Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Ville de Morlaàs

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

INTRODUCTION

Les objectifs du DOB

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.
Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière de la collectivité.

Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements *(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT)*. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale *(CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »)*

Délai :

- Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- Dans les 2 mois précédant l'examen du budget pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses)

Publicité :
Le rapport d'orientation budgétaire adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune après délibération.
Il est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Art.2 – Décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin d'emprunt :
La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'État nommé « Action publique 2022 ».
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Table des matières

INTRODUCTION 1
I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE 4
I-1 : Le contexte mondial 4
I-2 : Le contexte national 5
II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 6
II-1 : ORT et Petites Villes de Demain 6
III/ LE CONTEXTE COMMUNAL 7
III-1 PERSPECTIVES POUR 2023 : 7
III-2 REFLEXION SUR LA GESTION ET L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL 8
III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 15
IV/ LES MESURES LEGISLATIVES 16
IV-1 Dispositions concernant les mesures contre l'inflation 16
IV-2 LES DOTATIONS 17
IV-3. LA FISCALITE 20
V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE 25
V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 25
V.2/ LA DETTE COMMUNALE 36
V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT 39
VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT : 43
VI-1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 43
VI-2/ FONCTIONNEMENT 44
VI-3/ INVESTISSEMENT 45

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VI-4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 46
VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION : 47
VIII-1/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ... 47
VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel 48
Bibliographie : 49
Glossaire : 49

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I-1 : Le contexte mondial

En 2022, l'inflation a atteint des niveaux record dans le monde entier entraînant un ralentissement de la croissance mondiale. Cette situation essentiellement due à la hausse des cours des matières premières a conduit les banques centrales à durcir les conditions financières et ce paradoxalement au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte, certaines économies connaissent un ralentissement de leur croissance.

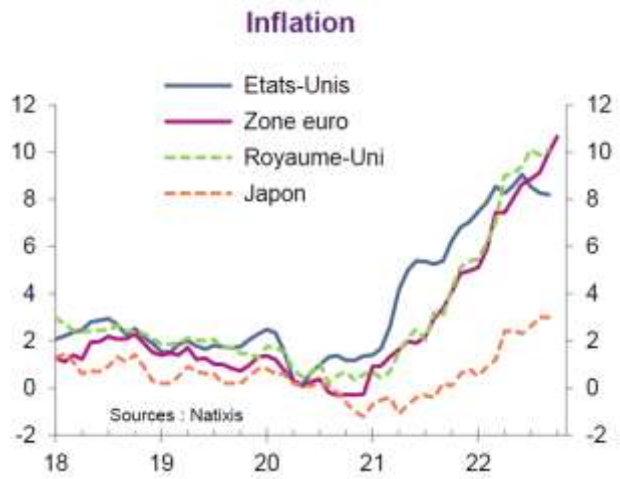

Aux Etats-Unis, l'inflation semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. En Chine, si l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies..

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro au 3ème trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). L'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Si outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère, le risque de récession est aussi très important dans la zone Euro. Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser en ce début d'année. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

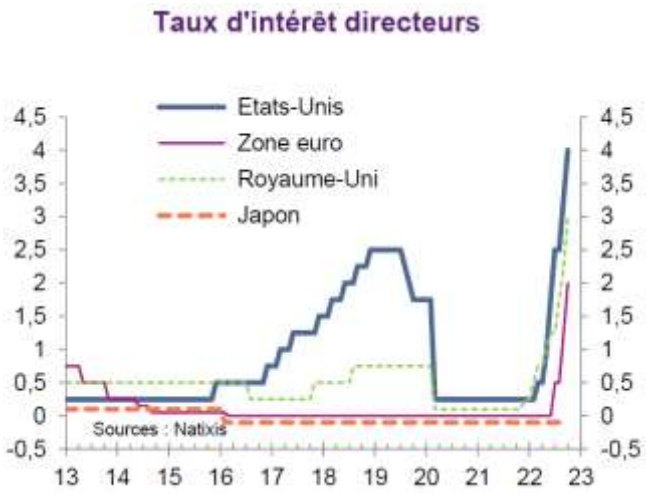

Les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique mais ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) pour lutter activement contre l'inflation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

I-2 : Le contexte national

La croissance importante attendue en 2022 a été freinée par la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB a été négative (-0.2%) au premier trimestre 2022, pour ensuite connaitre un rebond de 0,5 % au deuxième et stagner à (0,2 %) au troisième. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). La croissance a été portée par l'investissement (FBCF-formation brute de capital fixe). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas.

Dans ce contexte incertain, Natixis prévoit une récession de -0,2 % au dernier trimestre et donc une croissance annuelle française en 2022 de 2,5 %.

En 2023, une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Le marché du travail est en tension. Le taux de chômage en France est resté stable au troisième trimestre 2022 (7,3 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

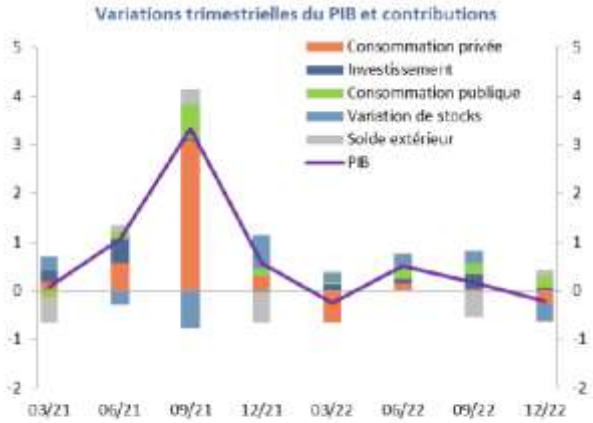

France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	**6,8**	**2,5**	**0,5**
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF(GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

La France a connu une inflation record en 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'INSEE prévoit une inflation supérieure à 7% début 2023.

La dynamique à la baisse du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste : recul de -1,8 % au premier trimestre 2022.

Ces dernières semaines, l'inflation semble ralentir. Les données confirment que la hausse des coûts d'emprunt ralentit la demande, tandis que l'approvisionnement en denrées alimentaires et en carburant s'améliore. La probabilité d'éviter une récession sévère en 2023, est plus grande mais il faut rester prudent ; inflation élevée, taux en hausse, marchés de l'emploi tendus, logistique mondiale en pleine évolution et incertitudes géopolitiques, constituent autant de facteurs imprévisibles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

II/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune de Morlaàs fait partie de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn. Elle est aussi adhérente de plusieurs syndicats intercommunaux (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, Agence publique de Gestion Locale).

En 2023, plusieurs projets seront à l'ordre du jour :

II-1 : ORT et Petites Villes de Demain

Après de de longs mois de travail conjoint entre services municipaux et communautaires les conventions ORT (Opération de revitalisation du Territoire) et PVD (Petites Villes de Demain) ont été signées au mois de juillet 2021. Ces conventions sont des outils qui visent prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes à vocation de centralité et des territoires alentour, grâce à un programme de soutien (financier et en ingénierie) qui s'étalera sur six ans. Au travers de « Petites villes de demain », l'État et les partenaires du dispositif viennent soutenir et faciliter les transitions déjà engagées sur certains territoires. Morlaàs voit, dans cette labellisation, le renforcement de son projet « Morlaàs 2030, cœur d'un territoire en Mouvement ». Les soutiens logistiques et financiers induits seront des vecteurs déterminants pour mener à bien ce projet global qui comporte de nombreuses opérations : des espaces publics repensés pour favoriser le dynamisme commercial et améliorer le cadre de vie, un habitat ancien dégradé à rénover, des services à la population renforcés, un patrimoine historique et naturel à valoriser. La convention Petites Villes de demain doit se muer dans les 18 mois après sa signature en convention ORT. Morlaàs étant déjà fortement avancé dans son projet de revitalisation ces 2 conventions ont pu être signée concomitamment.

L'ORT pour Morlaàs c'est la déclinaison du projet « Morlaàs 2030 – Cœur d'un territoire en mouvement » qui est entré en 2021 dans sa déclinaison opérationnelle mais aussi le volet d'action de la CCNEB qui en 2023 prévoit notamment :

- La finalisation du schéma cyclable,
- La réalisation d'une étude sur les marchés locaux,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

III/ LE CONTEXTE COMMUNAL

III-1 PERSPECTIVES POUR 2023 :

III.1.1 RELATION AUX ADMINISTRES

L'objectif de modernisation de l'image de la collectivité et de son rapport aux administrés va se poursuivre en 2023 :

- Les travaux de modernisation de l'hôtel de ville et notamment de son accueil sont lancés ;
- La nouvelle identité visuelle de la commune sera dévoilée dans les premiers mois de l'année, création d'un logo, d'une charte graphique et une déclinaison sur nos différents supports de communication.
- Une organisation des services repensée : L'organisation des services municipaux a été repensée en intégralité. Le nouveau cadre organisationnel de la collectivité adopté fin 2022, 2023 verra la finalisation de l'organisation en pôles.

III-1.2 HABITAT et CADRE DE VIE :

Il est primordial pour Morlaàs de maintenir son attractivité résidentielle car c'est un moteur du développement du territoire.

Cela passera notamment par :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme en synergie avec la CCNEB pour l'avenir de Morlaàs.
- Une incitation au développement d'un habitat adapté à la demande (T2-T3 ou petites maisons individuelles).
- 6 opérations majeures de logements sociaux ont ou vont débuter permettant à la commune de réduire son déficit et d'atteindre comme imposé par le plan de rattrapage les 20% en 2025.

- Résidence Le Sol Morlan (ex gendarmerie) – Pau Béarn Habitat – 16 logements
- Rue Françoise DOLTO – Immobilière Atlantique Aménagement - 22 logements
- Résidence Rosemonde GERARD (chemin Latour) – OPH 65 - 9 logements

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

- Maison relais (place de la Hourquie) – Fondation COS - 19 logements
- Résidence intergénérationelle A Nouste – Office 64 - 33 logements
- Résidence des Cordeliers – DOMOFRANCE - 17 logements

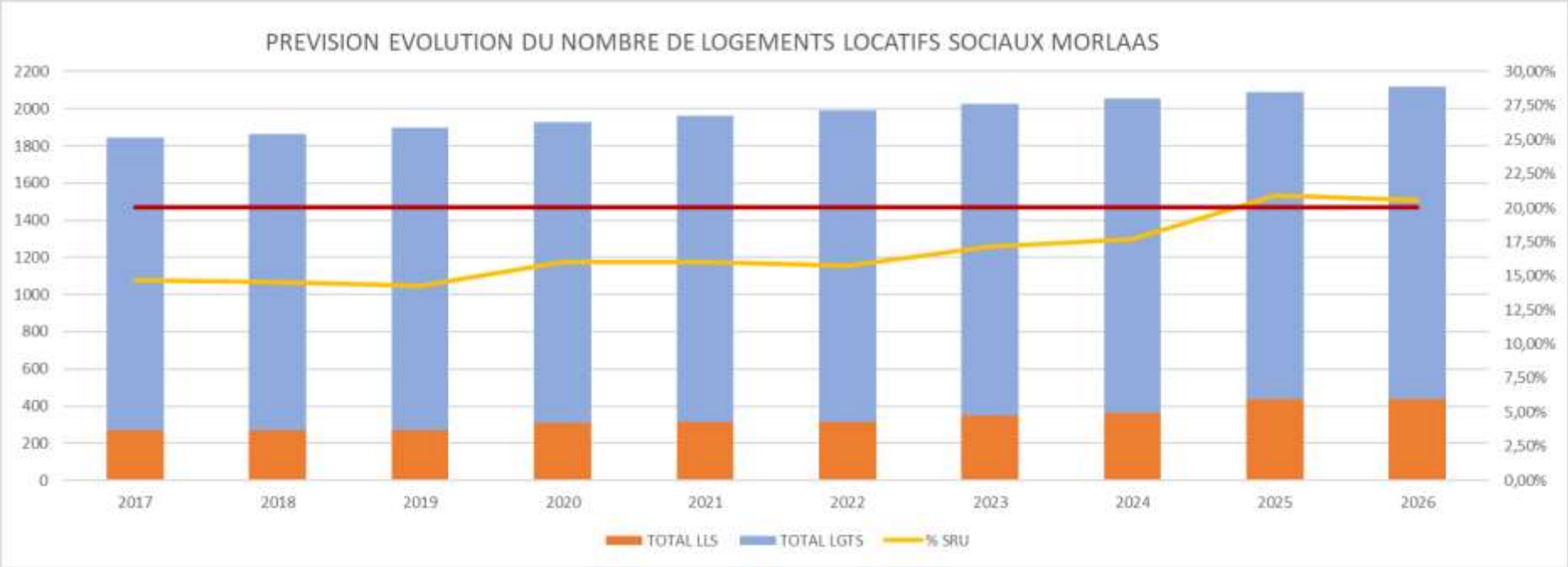

III-2 REFLEXION SUR LA GESTION ET L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

III-2.1 GESTION BATIMENTAIRE :

Les marges de manœuvres budgétaires s'amenuisant d'année en année, il est impératif pour les collectivités de travailler sur une gestion active et une optimisation de leur patrimoine immobilier. L'explosion des coûts énergétiques en 2022 a accéléré la rationalisation par les services techniques de la gestion bâtimentaire. Un plan d'urgence d'économies des consommations a été lancé. Tout d'abord, la réalisation de nombreuses petites actions, les moins coûteuses, ont pu ainsi être

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

menées deuxième semestre 2022 et se poursuivront en 2023. Parallèlement, des audits ont été menés, en collaboration avec TE64, sur les bâtiments les plus énergivores. Les rendus de ces audits permettront l'établissement d'un programme de travaux courant 2023 qui s'étalera sur les années à venir.

Des obligations règlementaires vont contraindre aussi ce programme de travaux, en premier lieu le décret tertiaire qui impose la réduction de 40% de consommations d'énergie des ERP de plus de 1 000 m² d'ici 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050. Un nouveau texte (arrêté du 21 novembre 2022 relatif au contrôle et à l'entretien des chaudières et des systèmes thermodynamiques) est aussi intervenu en fin 2022 renforçant les contrôles lors de l'entretien des chaudières, pompes à chaleur, réseaux de chaleur, et systèmes de climatisation et prévoyant aussi qu'à terme tous les bâtiments tertiaires devront être équipés d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB), permettant de piloter automatiquement la ventilation, les températures et l'éclairage :

- à compter du 1er janvier 2025 pour les bâtiments ayant un chauffage d'une puissance supérieure à 290 kW,
- à compter du 1er janvier 2027 pour les puissances supérieures à 70 kW.

a) Les premières actions menées par les services techniques :

Ecole André SOURDAA – Objectif réduction de 20 à 30%

2022
- Le remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques réglables et blocables → meilleure régulation de la température dans les salles de classe.
- Le remplacement des vannes 3 voies dans la chaufferie → optimisation du rendement de la chaudière et donc de la consommation de gaz.
- Le réglage de la régulation au plus près des plages d'utilisation réelles de l'école.
- Le remplacement des plafonds et de l'isolation → maintien de la chaleur à l'intérieur des salles de classe et amélioration de l'efficacité énergétique. (fin en 2023 : 2 salles d'activité)
- Le remplacement des éclairages néons par des LED → réduction de la consommation électrique.

2023
- Remplacement de la chaufferie (estimation 30 000 € - en attente résultat audit)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Ecole Maternelle– Objectif réduction de 5 à 10%

2022
- Le remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques réglables et blocables → meilleure régulation de la température dans les salles de classe.
- Le réglage de la régulation au plus près des plages d'utilisation réelles de l'école.
- Le remplacement des plafonds et de l'isolation de l'entrée du bâtiment du haut → maintien de la chaleur à l'intérieur du bâtiment et amélioration de l'efficacité énergétique.
- La mise en place d'une régulation de chauffage dans la salle de sieste→ adaptation de la température de cette pièce aux besoins des enfants.

2023
- Salle de sieste : rénovation plafond, isolation et extension du réseau de chauffage central en régie
- La réorganisation des points d'eau chaude sanitaire (ECS) dans le bâtiment du haut → suppression d'un point de production et stockage de 300l.
- Remplacement de menuiseries bâtiment du haut (estimation 58 000 € - en attente résultat audit)

Ecole Jean Moulin – Objectif réduction de 5 à 10%

2022
- La mise en place de thermostats d'ambiance dans toutes les salles du bâtiment B avec un réglage au plus près de l'utilisation réelle → meilleure régulation de la température.
- Le réglage de la régulation au plus près des plages d'utilisation réelles du bâtiment A.
- L'abaissement des températures de consigne.

2023
- Remplacement de radiateurs et de régulations de chauffage (estimation 1 500 €)
- Isolation thermique et création d'un plafond chauffant – salle polyvalente (estimation 5 000 €)

Autres bâtiments sportifs et administratifs – *Objectif réduction de 10% à 15%*

2022
- Le réglage de la régulation au plus près des plages d'utilisation réelles des bâtiments.
- L'abaissement des températures de consigne et abaissement des températures de chauffe des ballons ECS à 60°C.

2023
- Installation de sous-compteurs intelligents sur les différents bâtiments de la place de la Hourquie, à la salle multi-activités et à la plaine des sports → meilleure connaissance des consommations électriques bâtiments par bâtiments. (estimation 5 000 €)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

2023

- Installation d'horloges pour couper certains organes lorsque leur fonctionnement n'est pas utile. (estimation 1 000 €)
- Mise en œuvre de VMC double flux dans le local musique – Club des jeunes et au local cyclo/pétanque (estimation 8 000 €)
- Retraitement isolation, chauffage local cyclo/pétanque (estimation 6 000 €)
- Régulation chauffage et rénovation éclairage du centre social des Fors (estimation 16 500 €)
- Relamping LED salles polyvalente et omnisports (estimation 10 000 €)
- Mise en place de robinets thermostatiques salle omnisports (estimation 1 000 €)
- Remplacement des menuiseries salle des associations (estimation 50 000 €)
- A prévoir dans les années à venir relamping LED des terrains de sports (estimation : 70 000 € moyen par terrain)

Les mesures 2022 ont également été accompagnées d'une campagne de sensibilisation et de pédagogie sur les notions de confort thermique auprès des utilisateurs des locaux avec notamment la pose de thermomètres dans certains bâtiments.

b) Cas particulier de la piscine municipale :

La piscine municipale est extrêmement énergivore, bien qu'en fonctionnement seulement 5 mois de l'année, elle représente 25% des consommations de gaz et 17% des consommations électriques des bâtiments communaux (base année 2021).

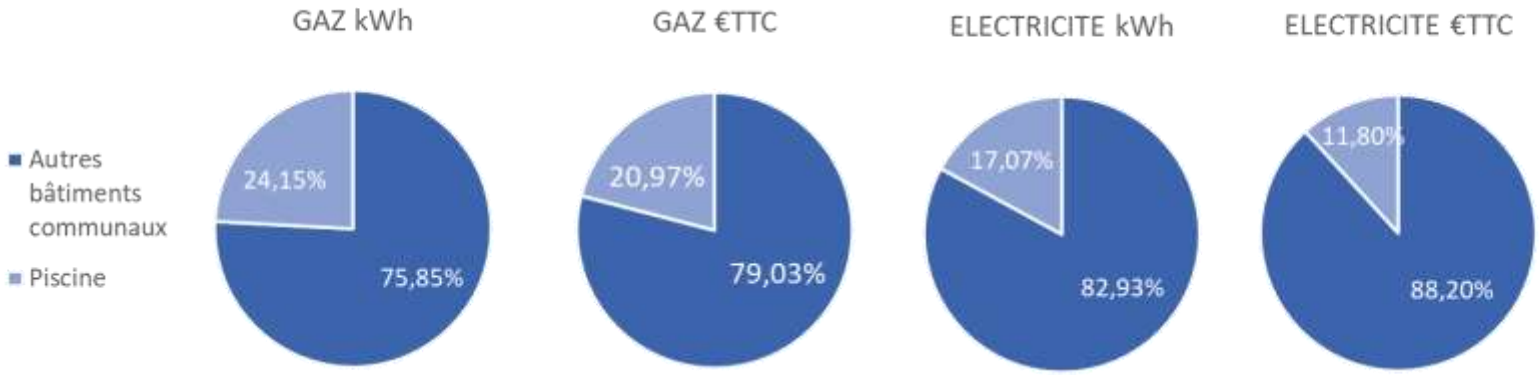

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Proposition de limitation de la période d'ouverture à 18 semaines– Objectif réduction de 15%

Habituellement :	***2023 :***
<u>Ouverture aux scolaires :</u>	
2 périodes : - De mi-mai aux vacances d'été : 6 semaines - De début septembre à mi-octobre : 6 semaines	2 périodes : - Du 05 juin au 7 juillet : 5 semaines - Du 04 au 29 septembre : 4 semaines
<u>Ouverture au public :</u>	
JUIN : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h mercredi de 14h30 à 19h samedi et dimanche de 10h à 13h et de 14h30 à 19h JUILLET ET AOUT : Tous les jours y compris jours fériés de 10h à 13h et de 14h30 à 19h	JUIN : jeudi et vendredi de 17h à 19h mercredi de 14h30 à 19h samedi et dimanche de 10h à 13h et de 14h30 à 19h JUILLET ET AOUT : Tous les jours y compris jours fériés de 10h à 13h et de 14h30 à 19h

Proposition de limitation des températures des bassins– Objectif réduction de 5 à 10%

Habituellement :	***2023 :***
<u>Ouverture aux scolaires :</u>	
27°C	26°C
<u>Ouverture au public :</u>	
JUILLET ET AOUT : 27°C (minimum[1])	JUILLET ET AOUT : 24°C (minimum)

Mise en œuvre d'une bâche thermique– Objectif réduction de 10 à 15%

Le déploiement d'une bâche thermique sur les bassins permettrait de réduire les déperditions nocturnes. Le coût estimé est de 40 000 €.

[1] En période estivale, la température est généralement supérieure en fonction des apports solaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

c) Lancement d'un audit des relations collectivité / associations :

Objectifs :

- Evaluation des subventions en nature réelles octroyées.
- Révision du règlement de subventions
- Rationalisation de l'utilisation des équipements et bâtiments communaux

III-2.1 GESTION ECLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public représente près de 40% du budget énergétique de la commune, 48% des dépenses d'électricité et 52% de la consommation, soit plus de 92 000€ sur l'année 2021.

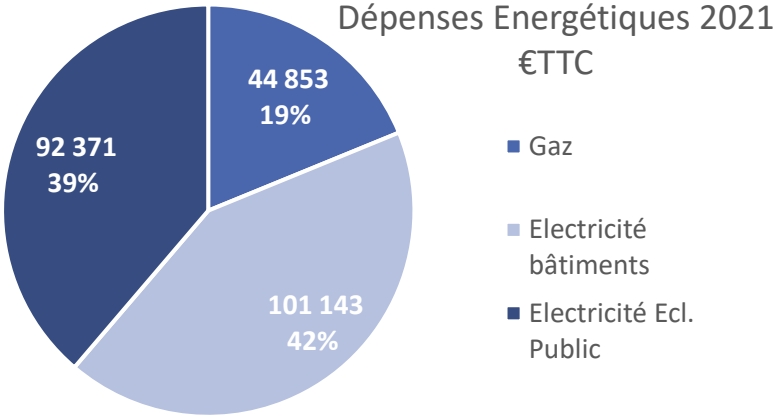

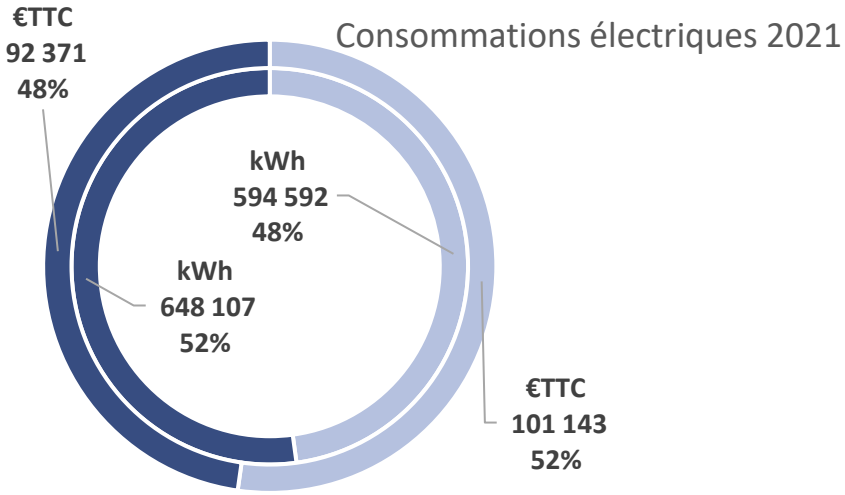

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

En cette période de très forte hausse du prix de l'énergie, la commune de Morlaàs étudie, comme la plupart des villes françaises, la possibilité d'éteindre l'éclairage public. Plusieurs questions se posent :

1. Quels moyens techniques sont nécessaires pour pouvoir réaliser cette extinction ?
2. Quels moyens administratifs ?
3. Sur quelle plage horaire ? 23h-6h ? 23h-5h ? … ?
4. Sur l'ensemble de la commune ? Des secteurs doivent-ils être maintenus pour la sécurité ?

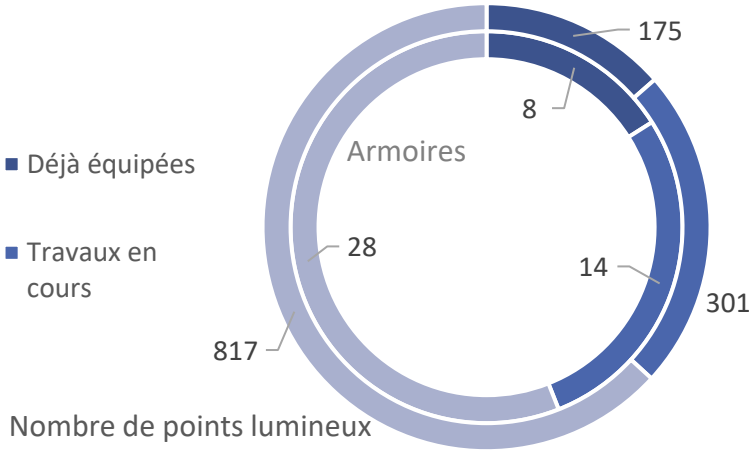

1- Gérard BEGUE a réalisé un bilan des équipements :

La commune est équipée de 54 armoires de commande de l'éclairage public dont 4 seront supprimées à la fin des travaux commandés à Territoire d'Energies 64.

Sur les 50 armoires qui composeront notre parc en 2023, 8 sont d'ores et déjà équipées d'un dispositif d'horloge permettant la coupure nocturne, 14 autres le seront à la fin des travaux en cours et nous sommes en attente de l'étude et du chiffrage pour équiper les 28 autres armoires.

3 armoires vont se rajouter au cumul de la commune prochainement (lotissements For MARCADET, impasse du Basacle et Jardins de Berlanne). Des points lumineux (non comptabilisés actuellement) mais déjà alimentés par les armoires de la commune vont aussi se rajouter à ce bilan (Lotissements Jacques Prévert et chemin vieux de Nay).

2- L'éclairage public est de la responsabilité du Maire. Un arrêté municipal précisant les secteurs et les plages d'extinction suffit.

3- Les plages horaires doivent être réfléchies pour conjuguer économies d'énergie et usages. Une plage horaire d'extinction de 23h à 6h semble acceptable sur Morlaàs.

4- Aucune disposition n'impose à la commune d'éclairer ses voies, cependant, en cas d'accident, le juge administratif peut reconnaitre la responsabilité du maire et de la collectivité en l'absence d'éclairage public. Le ministère de l'Intérieur a répondu à cette question en 2015 en demandant aux maires de *«rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales»*. Requestionnée récemment la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Dominique FAURE a indiqué que *« c'est à la commune de déterminer les lieux nécessitant d'être éclairés »* et recommande aux maires *« de prendre des mesures de signalisation visibles de nuit, tels que des panneaux réfléchissants ou clignotants avertissant des dangers. »*

La commission éclairage public va donc arrêter une liste des secteurs qui resteront allumés et qui devront être prioritairement équipés de systèmes performants et économes en énergie.

Les premières simulations basées sur une augmentation du coût de l'électricité de 63% en 2023 et une extinction de 23h à 6h sur année civile complète font état de 20 à 53% d'économies possibles sur une année en fonction du niveau d'extinction.

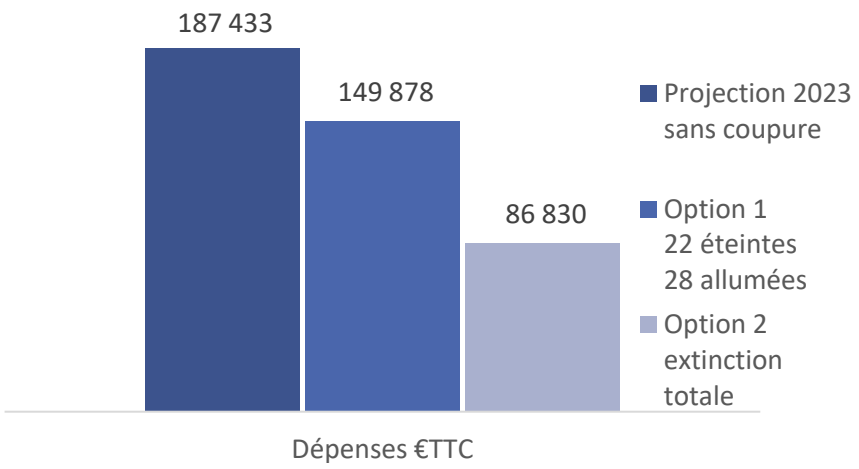

III-3 PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les simulations réalisées dans le cadre de la révision du PLU prennent en compte une projection de croissance de la population de +1.15% par an pour les années à venir. A ce rythme, Morlaàs devrait approcher le seuil des 5 000 habitants (avec double compte) en 2030.

Le recensement de la population effectué en 2022 fait apparaître une trajectoire légèrement inférieure avec une population totale morlanaise au 1er janvier 2020[2] de 4 587 habitants.

L'accueil de cet accroissement de population doit être accompagné. Cette anticipation ne peut se faire sans une adaptation constante aux réalités du moment. Il faut tenir compte également de l'évolution des communes voisines, Morlaàs étant la commune centre et locomotive du territoire.

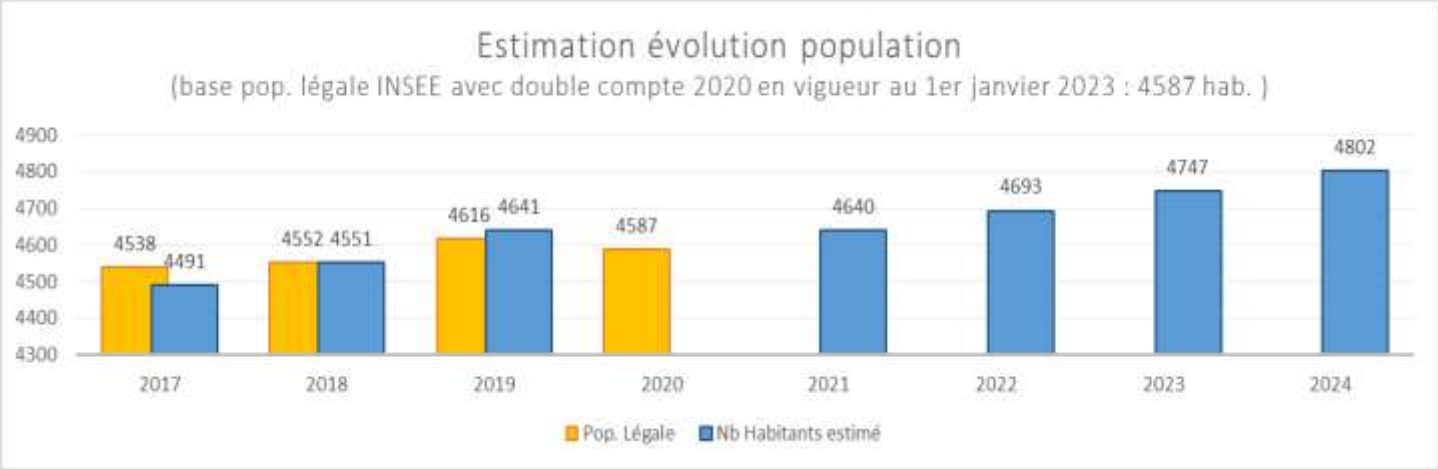

[2] La population inscrite est estimée en année réelle et non pas en année légale. En effet, la publication de la population légale INSEE se fait avec 3 ans de décalage : au 01 janvier 2023 la population légale est en réalité celle de 2020.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

IV/ LES MESURES LEGISLATIVES

IV-1 Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

La loi de finances 2022 et sa loi rectificative ont prévu la mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés à 4 % (art.29 LF2022) et l'institution d'un filet de sécurité (art. 14LFR 2022) sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice. La loi de finances 2023 poursuit ses mesures :

- L'article 64 reconduit le volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise de l'électricité[3]
- L'article 113 met en place un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie
- L'article 181 prolonge le bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz** et électricité de 15 % et instaure un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

IV-1.1 Le bouclier tarifaire

Il concerne uniquement les collectivités de moins de dix agents et qui ont des recettes de fonctionnement < 2 M€. Il ne concerne donc pas Morlaàs.

IV-1.2 L'amortisseur d'électricité

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh. La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :
Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moyen contractualisé de la part énergie :

(en €/MWh) :

0 < X < 180	Y = 0
180 ≤ X ≤ 500	Y = (X-180)*50%
X > 500	Y = 160

[3] Le gouvernement a modifié le nom de la CSPE. Une 1ère pour la nommer TICFE (Taxes sur la Consommation Française d'Electricité) et en début d'année 2022 : Accise sur l'électricité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Collectivités bénéficiaires : Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur électricité.

IV-1.3 Le filet de sécurité :

2022	*2023*
Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes)	*Dotation (possibilité d'acompte) :* prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
Bénéficiaires : communes et leurs groupements : - si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, - si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 - pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.	*Bénéficiaires :* collectivités locales : - si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 - critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).
Morlaàs : Acompte perçu pour 2022 de 34 251€.	

IV-2 LES DOTATIONS

IV-2.1 Soutien à l'investissement local (art 131 et 198)

La loi de finance 2023 (art. 131) entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 500 M€ en 2023. Ces crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

En 2023 (art. 198), l'enveloppe globale accordée au titre de la DETR et de la DSIL est en baisse à 1,8 milliards € : dont une reconduction des 1 046M€ pour la DETR et une baisse de la DSIL de 37% à 570 M€. Les préfets de département ou de région devront tenir compte du caractère éligible des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

IV-2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes comprend :

RAPPEL

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

L'article L 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances.

La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2023 en hausse à 26.93 Mds €. La part du bloc communal est en hausse de 320 millions d'euros. Cette hausse, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. **Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.** Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

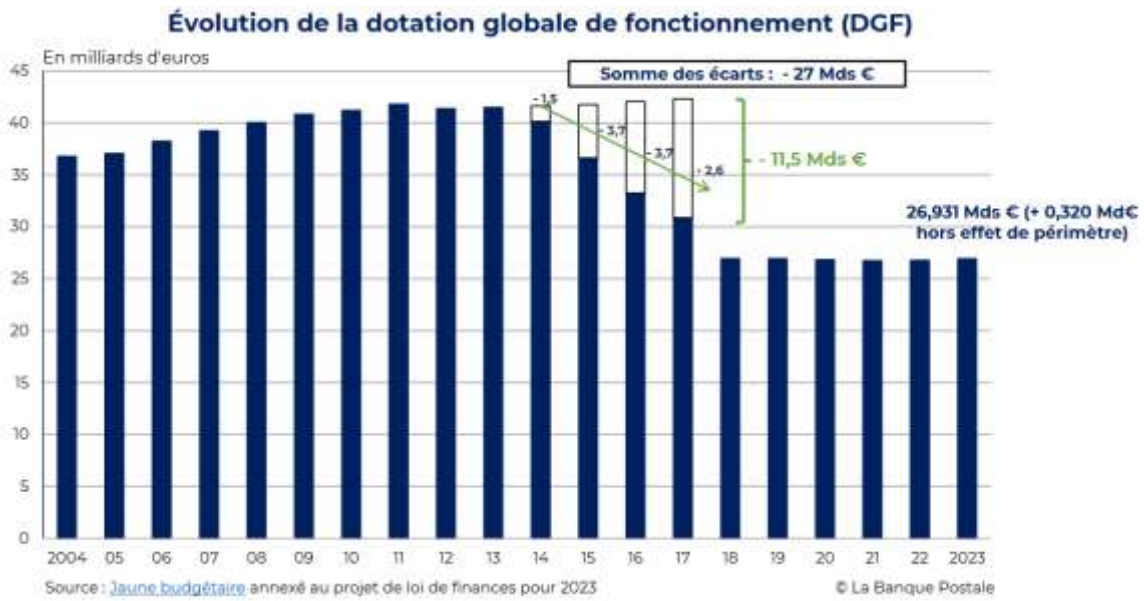

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

IV-2.2.1 Le calcul de la dotation forfaitaire en 2023

DF 2023	=	DF notifiée en 2022	+	Actualisation liée à l'évolution de la population
		❶		❷

L'architecture du calcul pour la dotation forfaitaire 2023 est donc la suivante :

❶ *- Dotation forfaitaire notifiée en 2022 à la commune*

Pour Morlaàs celle-ci s'est élevée à : **138 456 €**

❷ *- Prise en compte des variations de population,*

Cette composante prend en compte le niveau démographique de la commune. Le montant versé par habitant augmente avec la taille des communes. Il est :

- de 64,46 euros par habitant pour les communes de moins de 500 habitants,
- à 128,93 euros par habitant pour les communes de plus de 200.000 habitants.

Ce montant varie ainsi dans une fourchette allant de 1 à 2 selon la taille de la commune pour traduire le fait que les charges par habitant supportées par les communes augmentent avec la taille démographique. Entre les deux bornes, le montant par habitant augmente régulièrement par le jeu d'un coefficient logarithmique.

Pour Morlaàs il est d'environ 88.27€/habitant. L'évolution estimée entre 2022 et 2023 de la population DGF de Morlaàs est de moins 29 habitants.
Soit une évolution de : +2 560 €

Pour conclure, pour Morlaàs :

DF 2023	=	DF notifiée en 2022	+	Actualisation liée à l'évolution de la population
135 896 €		138 456 €		- 2 560 €

IV-2.2.2 DSR 2023 :

La DSR est à nouveau en augmentation de 200 M€ en 2023. Elle est composée de 3 fractions : de péréquation, bourg-centre et cible. Morlaàs, est seulement éligible à la fraction péréquation de la DSR. C'est justement cette fraction qui devrait bénéficier de la plus forte : hausse 60% des 200 M€.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

La fraction péréquation de la DSR est attribuée aux communes de 10000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2x le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.

Elle est composée de :

- 30% d'une dotation fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.
- 30% d'une dotation prenant en compte la longueur de voirie.
- 30% d'une dotation relative au nombre d'enfants de 3 à 16ans recensés dans la commune.
- 10% d'une dotation fonction du potentiel financier superficiaire

La hausse nationale se traduit localement par une légère augmentation d'environ 2% en moyenne depuis plusieurs années. En suivant ce schéma nous pouvons imaginer une recette pour 2023 de : **64 000 €.**

IV-2.3 Les variables d'ajustement

La loi de finances prévoit une minoration limitée des variables d'ajustement de 15 M€, uniquement fléchée sur les départements. Le bloc communal est épargné.

IV-3. LA FISCALITE

IV-3.1 Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

RAPPEL

Suppression TH résidences principales (2020 et 2023). Maintien de :

- TH résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale + majoration des zones tendues
- Fiscalisation des logements vacants : taxe sur les logements vacants et TH sur les logements vacants

La taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée à compter de 2023.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres :

- ➔ Maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- ➔ Nouvelles obligations déclaratives
- ➔ Exonération de la THRS :

- Personnes conservant la jouissance exclusive de leur ex-résidence principale avant d'être hébergées durablement dans un établissement ou un service délivrant des soins de longue durée
- Établissements d'hébergements des personnes âgées

La Taxe sur les locaux vacants (TLV) est maintenue : majoration de THRS en zone tendue, ou TH sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Pour les contribuables :

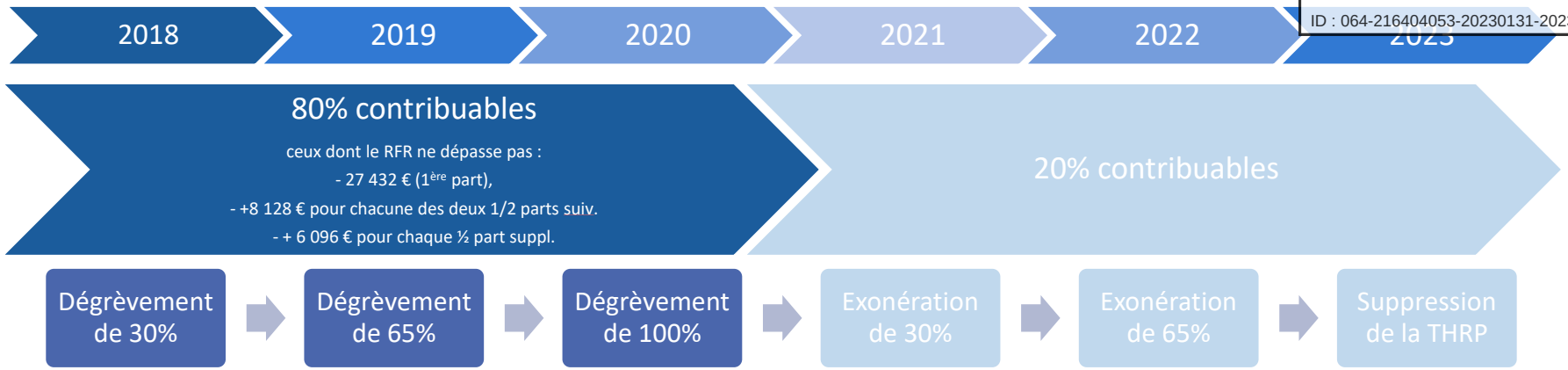

Pour les collectivités :

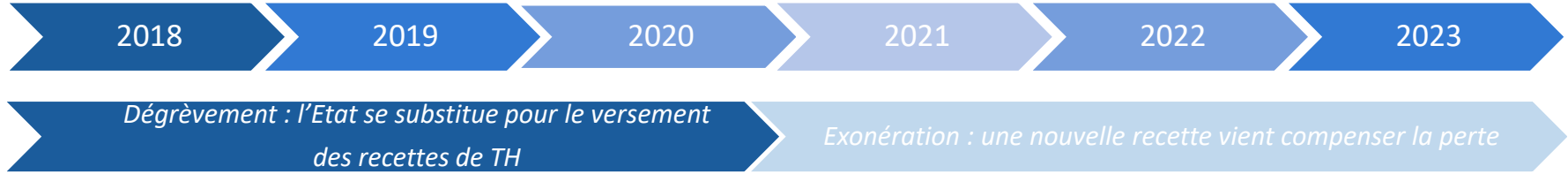

IV-3.2 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

L'article 55 de la LF 2023 prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Pour Morlaàs, la CVAE était perçue depuis la fusion des intercommunalités de 2017 et le passage en fiscalité propre unique à la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn.

IV-3.3 : Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

L'article 65 de la LF 2023 prévoit, parmi les différentes mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique, deux mesures concernant plus particulièrement les collectivités locales.

IV-3.3.1 Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale[4]. L'exonération est même allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.
Cet article actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale : à compter du 1er janvier 2023, pour chaque dépôt de déclaration d'ouverture de chantier, le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (« RE 2020 ») sera exigé pour bénéficier de l'exonération. Par ailleurs, l'article prolonge l'allongement de 10 ans de l'exonération, aux logements qui ont fait, ou feront, l'objet d'une décision de prêt ou de subvention prise jusqu'au 31 décembre 2026.

IV-3.3.2 Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxed'aménagement (TA)

La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisée pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valeur forfaitaire passe ainsi de 2 000 euros par emplacement à 2 500 euros en 2023 puis 3 000 euros en 2024. De plus, la possibilité donnée aux collectivités compétentes en matière de PLU d'augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 euros passe à 6 000 euros. L'article prévoit également l'actualisation annuelle de cette valeur forfaitaire sur l'indice du coût de la construction (ICC).

IV-3.3.3 Création d'une exonération facultative de TA pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués

Cet article crée la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de TA les constructions réalisées après dépollution du site.

[4] Critères : modalités de conception, modalités de réalisation, performance énergétique et acoustique, utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables, maîtrise des fluides.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

IV-3.3.4 Rappels sur la taxe d'aménagement

La loi de finance rectificative 2022 est venue supprimée l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement àl'intercommunalité si celle-ci est perçue par la commune.

Depuis le 2ème semestre 2022, la DGFIP assume le recouvrement de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DDTM. Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe actuellement en deux fois au 14 ème mois puis au 26 ème suivant la délivrance du permis de construire sera désormais fixée à l'achèvement fiscal des travaux (1er versement 90 jours après et 2ème 6 mois suivant le 1er). Cela aura des conséquences importantes pour les pétitionnaires qui auront une dépense plus regroupée, mais aussi pour la collectivité qui n'aura plus aucune visibilité sur les dates de ces recettes et il y a un risque de trou dans les recettes en 2023.

IV-3.4 : Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu

Jusqu'à présent les allégements fiscaux de TFPB et THRS sont accordés aux personnes âgées,invalides ou de condition très modeste, sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement et en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants. Cette exigence est supprimée par l'article 102 de la LF 2023. Une compensation de cette mesure pour les collectivités locales est prévue.

IV-3.5 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Prévue en LFR 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017. Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans. Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée par l'article 103 de la LF 2023 aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences. Pour 2023, elles seront donc actualisées classiquement en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

IV-3.6 : Report de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation

Les lois de finances 2020 et 2022 ont organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

1er semestre 2023 :

les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration le loyers pratiqués en janvier 2023.

Avant le 1er juillet 2023 :

établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

Avant le 1er septembre 2024 :

remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État

2025 :

réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives

1er janvier 2026 :

application des nouvelles valeurs locatives aux impositions

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

V.1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

V.1.1 RECETTES

V.1.1.1 Les dotations d'Etat et les contributions directes (sans vote de taux communaux) :

a) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La DCRTP fait partie des variables d'ajustement qui ne doivent pas baisser en 2023.
Pour Morlaàs, on peut donc, estimer une DCRTP 2023 à : **79 185 €**

b) Les allocations compensatrices

Depuis 2021 et la fin de la taxe d'habitation, seules les taxes foncières génèrent des indemnités compensatrices. Foncier bâti et non bâti cumulés, elles sont estimées pour Morlaàs à **45 000€**

c) Hypothèses 2023 :

ARTICLES	RECETTES FCT	2 020	2 021	2 022	2021/2022	prév. 2023	2022/2023
CONTRIBUTIONS DIRECTES (sans vote de taux)							
73211	Attribution de compensation	1 386 254	1 386 254	1 386 254	0,00%	1 386 254	0,00%
73221	FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources)	158 575	158 575	158 575	0,00%	158 575	0,00%
		1 544 829,00	**1 544 829,00**	**1 544 829,00**	**0,00%**	**1 544 829,00**	**0,00%**
DOTATIONS							
7411	DF	164 867	151 143	138 456	-8,39%	135 896	-1,85%
74121	DSR	59 738	61 617	62 810	1,94%	64 000	1,89%
748313	DCRTP	80 543	79 186	79 186	0,00%	79 185	0,00%
74834	ALLOCATION COMPENSATRICE	59 195	48 852	51 689	5,81%	45 000	-12,94%
		364 343,00	**340 798,00**	**332 141,00**	**-2,54%**	**324 081,00**	**-2,43%**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V1.1.2 Les régies municipales :

La plupart des tarifs de régie ont été légèrement augmentés en 2023 pour compenser l'inflation, cependant il est à craindre une baisse de fréquentation de certains services, la crise économique incitant les ménages a délaissé les loisirs. Les prévisions de recettes de régies municipales pour 2023 sont :

ARTICLES	DESIGNATION	2 020	2 021	2020/2021	2 022	2021/2022	2 023	2022/2023
7022	Coupes de bois	31 515	23 170	-26,48%	2 504	-89,19%	15 000	499,04%
70311	Concession dans les cimetières	9 009	10 393	15,35%	10 418	0,25%	5 000	-52,01%
70321	Droits stationnement et loc sur la voie publique	-	1 010	0,00%	1 690	0,00%	1 500	-11,24%
70323	Redevance d'Occupation Domaine Public	11 023	11 410	3,51%	13 911	21,92%	13 500	-2,95%
70328	Locations de salles	20	57	193,85%	295	413,96%	200	-32,09%
70388	Camping	5 297	10 107	90,81%	14 220	40,69%	10 000	-29,68%
7062	Bibliothèque	990	2 019	104,02%	2 263	12,09%	1 000	-55,81%
7062	Ecole de danse	34 777	26 237	-24,56%	36 078	37,51%	32 000	-11,30%
7062	Spectacles	5 060	4 689	-7,34%	4 075	-13,09%	4 000	-1,84%
70631	Trinquet	12 958	3 468	-73,24%	13 987	303,32%	14 000	0,09%
70632	Piscine	16 982	25 959	52,86%	42 672	64,38%	35 000	-17,98%
7067	Cantine et garderies	300 609	393 398	30,87%	386 996	-1,63%	370 000	-4,39%
7078	Buvette piscine	2 561	4 369	70,62%	8 138	86,26%	5 000	-38,56%
7336	Droits de place	1 885	5 032	166,99%	5 548	10,26%	5 000	-9,88%
		432 686	**521 318**	**20,48%**	**542 794**	**4,12%**	**511 200**	**-5,82%**

V.1.1.3 La fiscalité

a) Evolution de la fiscalité

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue et les taux ne sont plus voté par les communes (cf. chapitre IV-3.1). Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste perçue.

La varisation du taux sur la THRS était gelée jusqu'en 2023.

La variation légale des bases donnée par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés de novembre à novembre sera de 7.1 % en 2023.

Effets sur les :		2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
Bases des communes			
Politique d'abattement et d'exonération	TFPB	Délib. possible	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)	7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	Gel THRP 3,4% THRS	7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
Taux des communes			
	TFPB	Variation possible	Variation possible
	TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Evolution de la fiscalité

		2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	Base	7 149 648	7 275 174		
	Taux	10,32	10,32		
	Produit	737 843	750 798	31 063	32 130
Taxe Foncier Bâti	Base	5 444 009	5 576 288	5 629 046	6 019 912
	Taux	14,09	14,09	27,56	28,38
	Produit	767 060	785 699	1 551 365	1 708 451
Taxe Foncier Non Bâti	Base	57 289	57 109	56 192	56 670
	Taux	42,36	42,36	42,36	43,62
	Produit	24 267	24 191	23 803	24 719

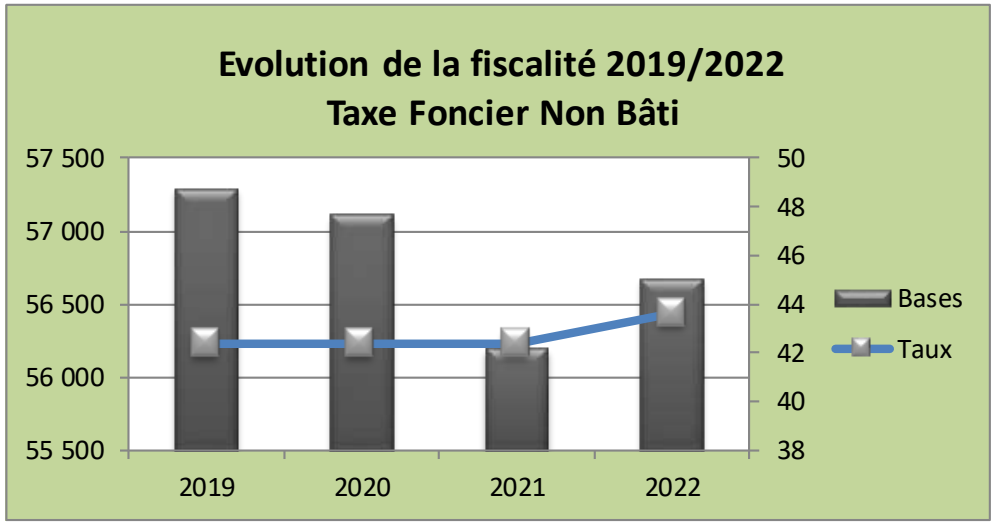

Les bases des taxes locales ménages sont dynamiques, elles évoluent.

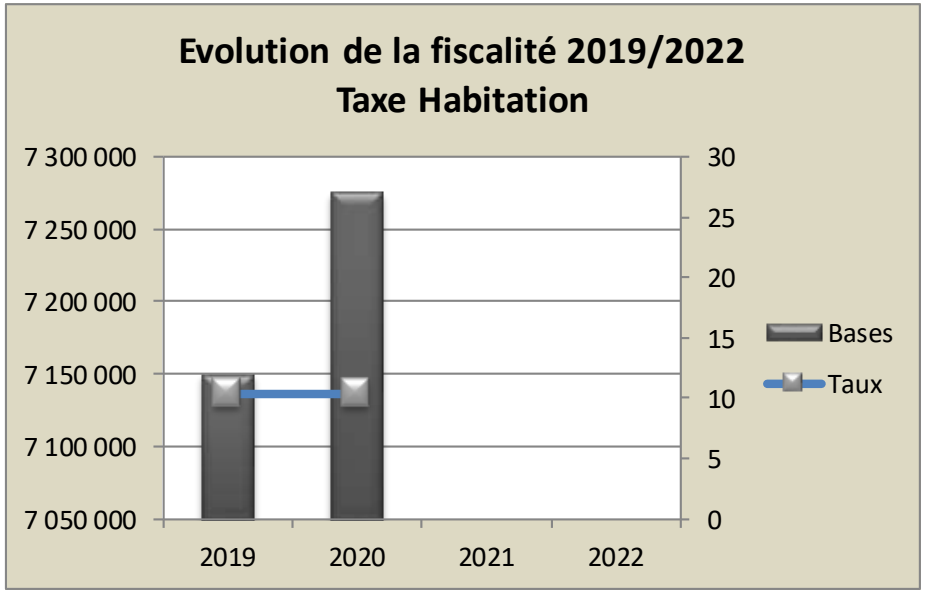

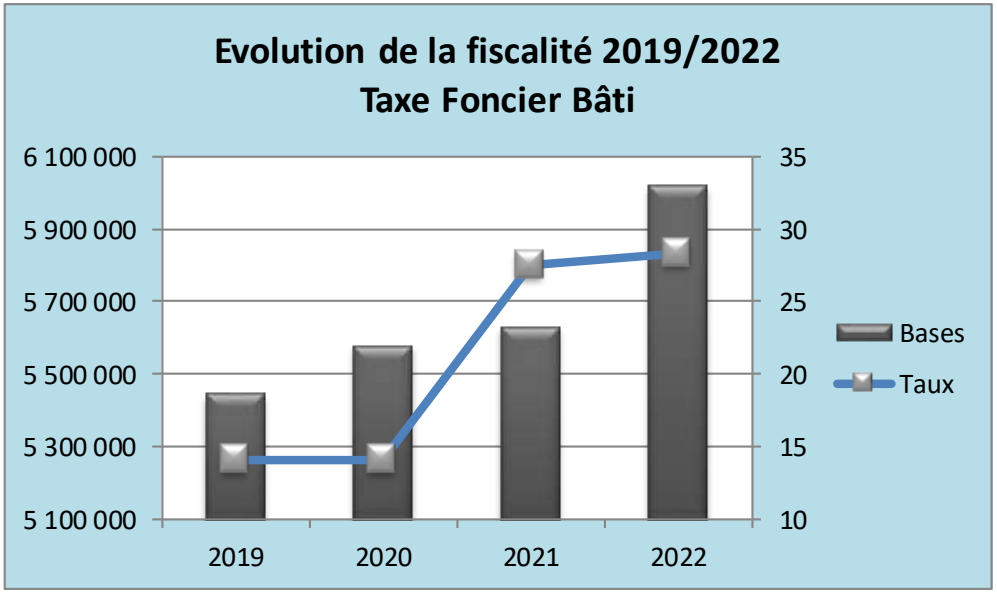

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

b) Estimation des taxes 2023

Les bases d'imposition évoluent de 7,1 % en 2023. Cependant le coefficient de revalorisation ne s'applique pas sur toutes les bases. Les bases des locaux professionnels sont revalorisées par la mise à jour de la grille tarifaire départementale alimentée par les déclarations des entreprises. Au regard de l'évolution 2022 celle-ci semble suivre l'évolution de l'IPCH.

SIMULATION FISCALITE DIRECTE LOCALE AVEC REVALORISATION ESTIMEE DES BASES ET SANS AUGMENTATION DES TAUX

Evolution des bases de 2018 à 2022

	2018	2019	EVOLUTION 2019/2018			2020	EVOLUTION 2020/2019		
			Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
TFPNB	58 338	57 289	-1,80%	2,20%	-4,00%	57 109	-0,31%	1,20%	-1,51%
TFPB	5 302 843	5 444 009	2,66%	2,20%	0,46%	5 576 288	2,43%	1,20%	1,23%

	2021	EVOLUTION 2021/2020			2022	EVOLUTION 2022/2021		
		Totale	Légale	Physique		Totale	Légale	Physique
TFPNB	56 192	-1,61%	0,20%	-1,81%	56 670	0,85%	3,40%	-2,55%
TFPB	5 629 046	0,95%	0,20%	0,75%	6 019 912	6,94%	3,40%	3,54%
THRS	300 997	0,20%	0,20%	0,00%	311 341	3,44%	3,40%	0,04%

Evolution des bases de 2022 à 2023

Le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives (FB) est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre.

	EVOLUTION PHYSIQUE		EVOLUTION 2023/2022		Bases estimées	Taux	Produits estimés
	moyenne 2022/2018	estim 2023/2022	Légale	Totale	2023	2022	2023
TFPNB	-2,47%	-2,50%	7,10%	4,60%	59 277	43,62%	25 857
TFPB	1,50%	1,00%	7,10%	8,10%	6 507 525	28,38%	1 846 836
THRS	0,00%	0,00%	7,10%	7,10%	333 446	10,32%	34 412
						Total :	1 872 692
						Evol. 2023/2022	107 391

c) Hypothèses d'évolution des taux

La commune de Morlaàs n'a pas augmenté ces taux d'imposition pendant 11 ans et a mis en place une légère hausse en 2022.
En 2021, les taux moyens pour les communes de même strate de population étaient par rapport à ceux de Morlaàs :

- pour le **foncier bâti 35% plus élevé**,
- pour le **foncier non bâti 16% plus élevé**
- pour l'**habitation sur les RS 41% plus élevé**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Taux 2021	MOYEN STRATE	MORLAAS	BIZANOS	GAN	GELOS	MONEIN	SERRES-CASTET
Foncier bâti	37,38%	27,56%	31,60%	35,15%	27,82%	27,66%	24,17%
Foncier non bâti	49,10%	42,36%	32,50%	38,54%	36,18%	42,02%	40,14%
THRS	14,60%	10,32%	12,76%	10,96%	11,33%	11,61%	9,71%

L'inflation importante va impacter les dépenses de la collectivité non seulement sur les charges courantes avec une augmentation que l'on peut estimer à 7% (équivalente au volume d'inflation 2022) mais aussi sur les charges de personnel qui devraient elles augmenter d'au moins 4 %.

Si la collectivité veut faire face à ces augmentations de dépenses et maintenir les investissements nécessaires pour la ville, une réflexion sur l'évolution des taux est nécessaire.

HYPOTHESES D'EVOLUTION DES TAUX

	Bases estimées	Taux +0%		Produits estimés		Taux +1%		Produits estimés	
	2023	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022
TFPNB	59 277	43,62%	43,62%	25 857	1 137	43,62%	44,06%	26 115	1 396
TFPB	6 507 525	28,38%	28,38%	1 846 836	138 385	28,38%	28,66%	1 865 304	156 853
THRS	333 446	10,32%	10,32%	34 412	2 282	10,32%	10,42%	34 756	2 626
			Total :	1 872 692	139 522		Total :	1 891 419	158 249

	Bases estimées	Taux +2%		Produits estimés		Taux +3%		Produits estimés	
	2023	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022
TFPNB	59 277	43,62%	44,49%	26 374	1 654	43,62%	44,93%	26 632	1 913
TFPB	6 507 525	28,38%	28,95%	1 883 772	175 321	28,38%	29,23%	1 902 241	193 790
THRS	333 446	10,32%	10,53%	35 100	2 970	10,32%	10,63%	35 444	3 314
			Total :	1 910 146	176 975		Total :	1 928 873	195 702

	Bases estimées	Taux +4%		Produits estimés		Taux +5%		Produits estimés	
	2023	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022	2022	2023	2023	Evol. 2023/2022
Foncier Non Bâti	59 277	43,62%	45,36%	26 891	2 171	43,62%	45,80%	27 149	2 430
Foncier Bâti	6 507 525	28,38%	29,52%	1 920 709	212 258	28,38%	29,80%	1 939 177	230 726
THRS	333 446	10,32%	10,73%	35 788	3 658	10,32%	10,84%	36 132	4 002
			Total :	1 947 600	214 429		Total :	1 966 327	233 156

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

d) Simulation taxe foncier bâti

Impact pour une famille de 4 personnes avec une maison en bon état d'entretien de 130m² :

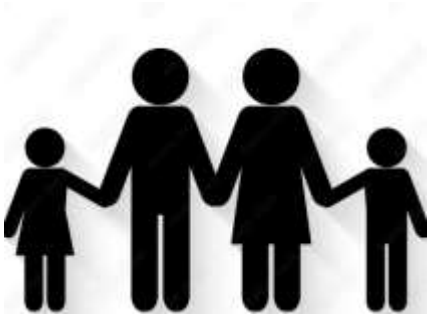

SUPERFICIE DES PIECES	NOMBRE DEPENDANCES	VALEUR LOCATIVE	TAUX TF 2022	IMPOSITION TF 2022
M²	UN	PEV valeur année	%	€
130	1	5 000	28,38%	710

SANS AUGMENTATION TAUX	VALEUR LOCATIVE	Evolution légale des bases	VALEUR LOCATIVE	IMPOSITION TF 2023
	PEV valeur 2022	%	PEV valeur 2023	€
	5 000	7,10%	5 355	760

	Evolution taux	Nouveau taux	Nlle imposition	Augmentation
	%	%	€	€
IMPOSITION TF 2023	**+1%**	28,66%	767	58
	+2%	28,95%	775	66
	+3%	29,23%	783	73
	+4%	29,52%	790	81
	+5%	29,80%	798	88

La commission des finances réunit en séance le 23 janvier 2023 s'est prononcée pour une augmentation de 1% du taux de foncier bâti et de 1% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

V.1.1.4 Simplification de la TCFE

La consommation d'électricité était taxée au profit de l'Etat et de différentes collectivités. Depuis le 1/1/2022 la taxation est réorganisée en supprimant les taxes locales et en les refondant en une seule taxe nationale gérée par la DGFIP et qui sera répartie entre les anciens bénéficiaires.

Evolutions mode de calcul :	2020	2021	2022	2023	2024
Evolutions du mode de calcul de la TCCFE	Les consommations sont taxées à 0.75€/MWh en-dessous de 36kVA et 0.25€/MWh au -dessus. Vient ensuite s'appliquer un coefficient multiplicateur au choix de la commune : 0/2/4/6/8 ou 8.5	Coefficients possibles : 4/6/8 ou 8.5 Coeff plancher de 4 obligatoire pour toutes les communes.	Coefficients possibles : 6/8 ou 8.5 Coeff plancher de 6 obligatoire pour toutes les communes.	Plus de coefficient. Le produit perçu sera le montant reçu en 2022 majoré de 1.5% prélevé sur l'enveloppe globale de TICFE nationale.	A compter de 2023 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique sur le territoire entre les années N-3 et N-2.
Conséquences pour Morlaàs (Estimations à consommations constantes)	En 2020, le coefficient multiplicateur était de 4. Ex : pour 1 MWh consommé sur Morlaàs à une puissante souscrite inférieure à 36kVA, la recette communale est de : 1MWh x 0.75 x 4 = 3 €	Pas de changement. Recettes estimées : 50 000€	Passage obligatoire au coefficient de 6. Augmentation théorique de 50% des recettes : Recettes estimées : 75 000€	Recettes estimées : 76 125 €	**= Nouvelle perte d'un levier fiscal pour la commune…**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.1.1.5 Les revenus des immeubles :

Au 08 juillet 2021, la commune a récupéré la propriété intégrale de la résidence l'Arrayade. Un loyer a été fixé pour le CCAS ce qui a produit une hausse des revenus des immeubles.
Pour 2023, entre une légère hausse des loyers et des départs éventuels de locataires, nous tablons sur une recette stable.

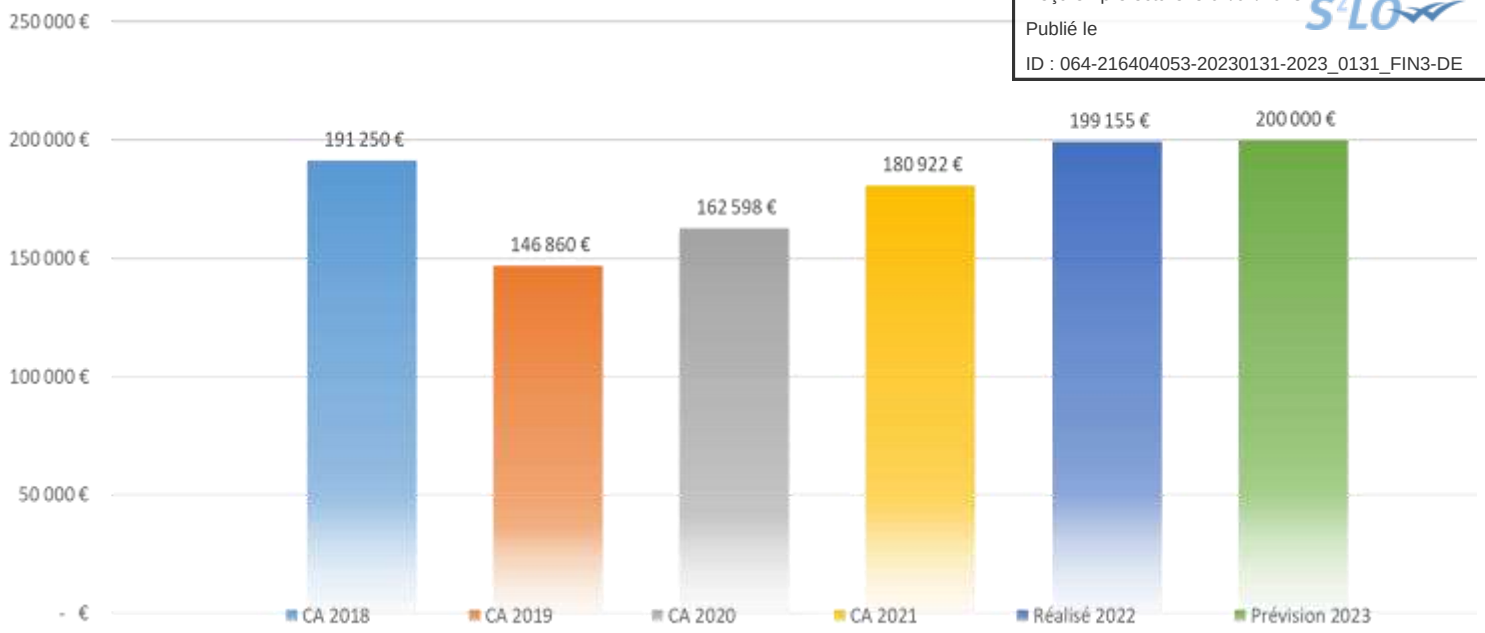

V.1.2 DEPENSES

V.1.2.1 Les dépenses d'énergie et de l'eau

L'explosion des prix de l'énergie impacte fortement les collectivités territoriales. Pour Morlaàs, en 2022, la hausse a été limitée à environ 16%, la plupart de nos contrats d'énergie étaient à prix bloqués. Le renouvellement de ces contrats implique une hausse globale des tarifs d'environ 88%. Celle-ci sera amoindri par l'amortisseur électricité (cf. chapitre IV-1.2) à hauteur de 64%. De plus en prenant les comptes les mesures de sobriété déjà mise en œuvre et celles à venir nous tablons sur une limitation de la hausse du coût de l'énergie à **+ 50% par rapport à 2022** soit un coût global de l'énergie de **414 144 €.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Evolution conso et tarifs estimées avec amortisseur électricité		2021	2022	Evolutions 2023 - baisse conso - évol tarifaire	- €TTC/MWh	2023
GAZ NATUREL	Conso kWh	812 396	820 351	-20%		656 280
	Dépenses €TTC	44 853	52 086	135%	146,32	96 027
ELECTRICITE BATIMENTS inf. 36kVA	Conso kWh	117 854	120 382	-10%		108 343
	Dépenses €TTC	21 510	25 267	68%	351,90	38 126
ELECTRICITE BATIMENTS sup. 36kVA	Conso kWh	476 438	479 196	-10%		431 276
	Dépenses €TTC	79 633	92 108	70%	337,66	145 625
ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	Conso kWh	648 107	651 355	-20%		521 084
	Dépenses €TTC	92 371	106 759	24%	257,86	134 367
	DEPENSES TOTALES	238 367	276 220	+ 49,93%		414 144

Nous pouvons estimer les coûts d'énergie pour 2023 comme suit :

Articles	*Désignation*	*2020*	*2021*	*2021/2020*	*2022*	*2022/2021*	*2023*	*2022/2023*
60611	Eau et assainissement	31 771	24 567	-22,68%	*32 000*	30,26%	34 240	7,00%
60612	Energie - Electricité	143 468	187 288	30,54%	224 134	19,67%	318 118	41,93%
60613	Chauffage urbain - Gaz	37 847	44 853	18,51%	52 086	16,13%	96 027	84,36%
60621	Combustibles	6 517	9 019	38,40%	9 030	0,13%	9 662	6,99%
60622	Carburants	11 024	11 484	4,18%	19 641	71,03%	20 000	1,83%
		230 628	**277 211**	**20,20%**	**336 891**	**21,53%**	**478 047**	**41,90%**

Les dépenses d'eau et énergie représentent désormais 10% des dépenses réelles de fonctionnement contre 7% auparavant

.

V.1.2.2 Les frais de personnel

Les 1ères estimations de la masse salariale 2023 nous indiquent une hausse des dépenses de personnel d'environ 4 % par rapport au réalisé 2022, soit **+104 000 €.**

Des paramètres en hausse dus à :

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

- nouvel indice minimum de rémunération 353,
- GVT (glissement vieillissement technicité),
- remplacement d'agents en arrêts longs,
- augmentation des taux des cotisations,
- revalorisation du smic (+1.81% soit 11.27€/h)
- Augmentation du point d'indice prévisible

Etat du personnel au 31.12.2022 :

72 agents

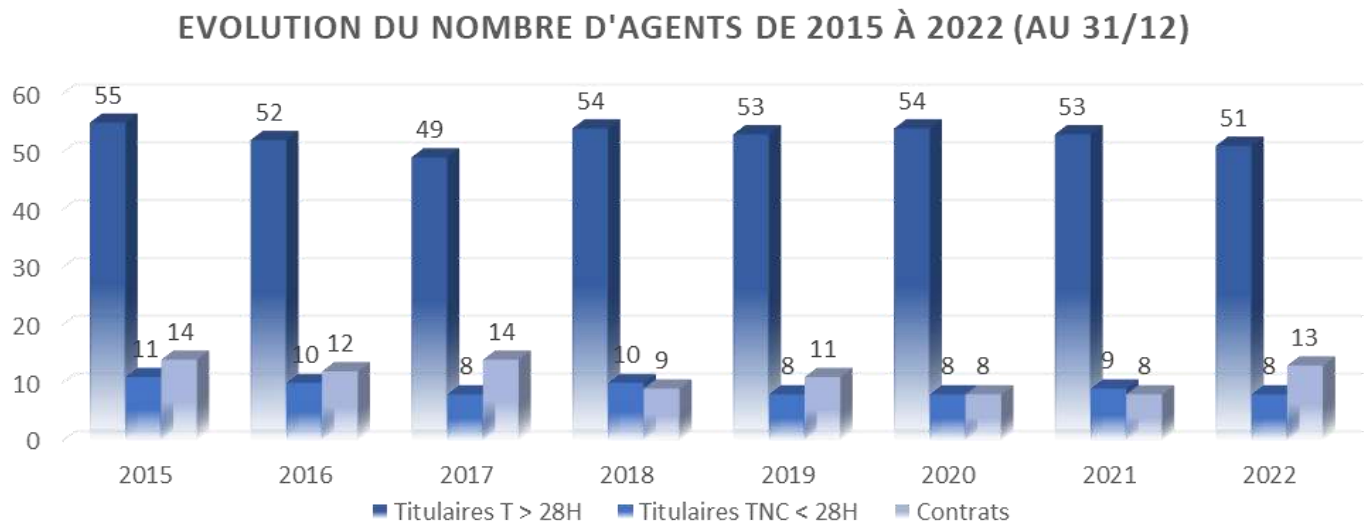

Pyramide des Ages

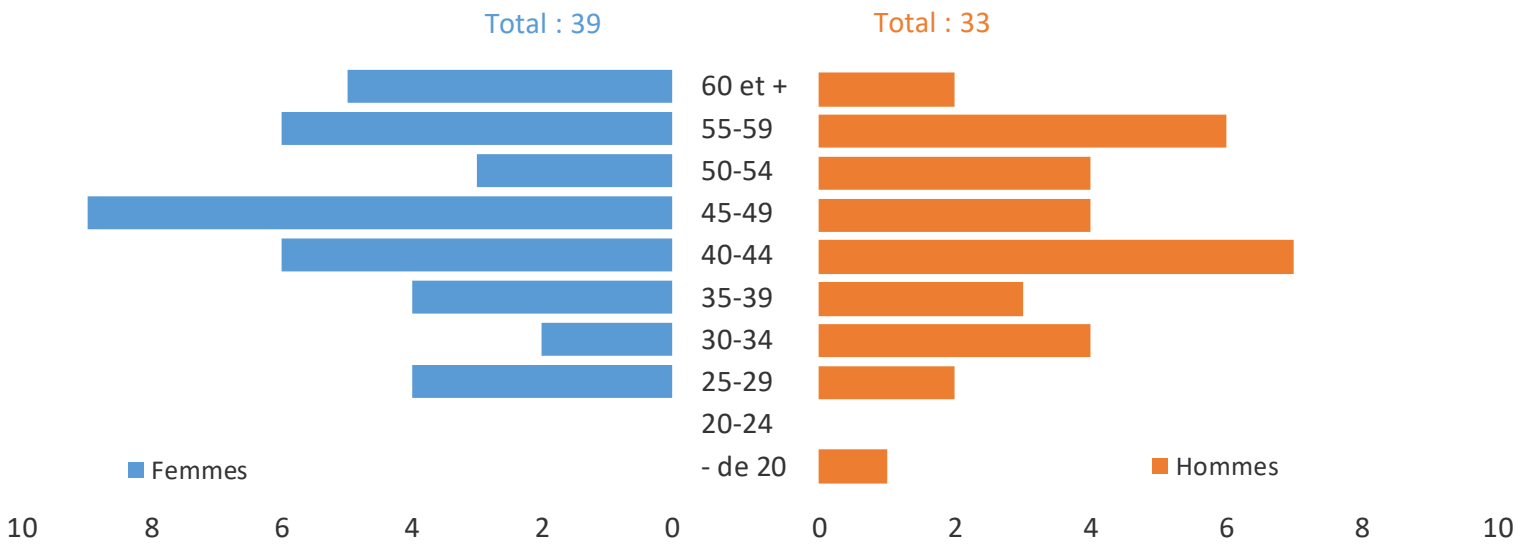

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

e) Participation aux frais de scolarité de l'Ecole St Joseph

La commune est tenue de verser aux écoles privées sur son territoire l'équivalent du coût de fonctionnement du même nom [illegible] publique. **Le coût pour 2023 est évalué à 50 000€ pour environ 55 élèves.**

f) Article 6574 : Les subventions aux associations et action sociale :

Pour 2023, nous prévoyons un ajustement des subventions aux associations avec une enveloppe réduite de 5%. Le forfait alloué aux écoles publiques est désormais entièrement géré par le service comptabilité de la commune et n'est donc plus imputé cet article.

Depuis 2022, l'action sociale pour les agents communale est allouée principalement à l'amicale du personnel en remplacement de la cotisation au CNAS (art.6458)

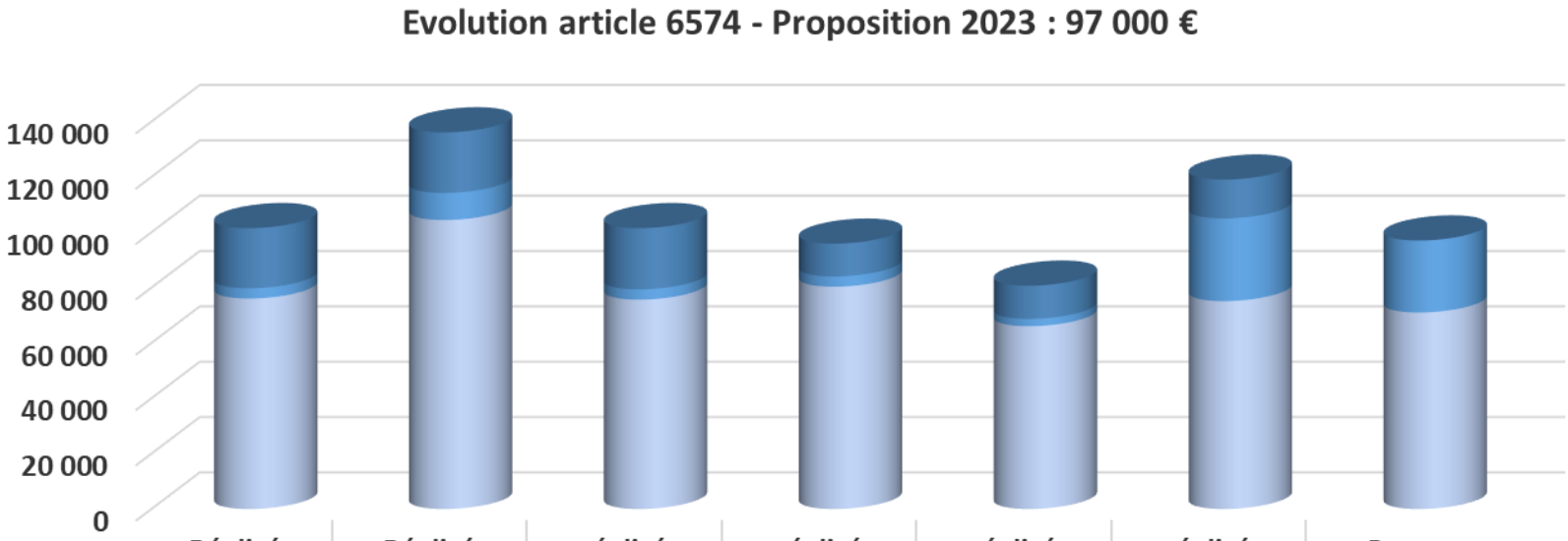

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	Prop. 2023
Forfait écoles publiques	21 712	21 883	22 115	11 832	12 000	14 000	0
Action sociale	3 707	9 800	3 707	3 707	2 619	29 902	26 000
Associations	76 049	104 407	75 646	80 319	66 058	75 108	71 000

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.1.3 BILAN FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	Prévision Recettes 2023
013	Atténuations de charges	25 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	526 300,00
73	Impôts et taxes	3 637 512,58
74	Dotations, subventions et participations	397 026,39
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00
76	Produits financiers	22,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	604 624,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
		5 432 485,44

Chapitre	Désignation	Prévision Dépenses 2023
011	Charges à caractère général	1 450 295,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 688 868,77
65	Autres charges de gestion courante	367 821,43
66	Charges financières	72 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00
		5 432 485,44

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement 2023, il sera nécessaire de conserver un excédent de plus de 600 000 €, niveau jamais atteint dans le budget général. Ce qui va réduire d'autant le niveau d'affectation en investissement.

De même, le virement prévisionnel à la section d'investissement, devra se limiter au strict remboursement annuel du capital des emprunts soit 400 000€.

Les capacités d'investissement communales se réduisent donc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.2/ LA DETTE COMMUNALE

V.2.1 LA STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Chiffres clés :

Encours de dette au 01/01/2023 : **3 080 117 €**

Nombre d'emprunts : **30**

Répartition des emprunts par taux :

Taux	de 0 à 0,99%	de 1 à 2,99%	de 3 à 4,99%
Nombre d'emprunts	5	8	17
En masse (€)	573 486,33 €	1 815 406,16 €	1 076 489,27 €

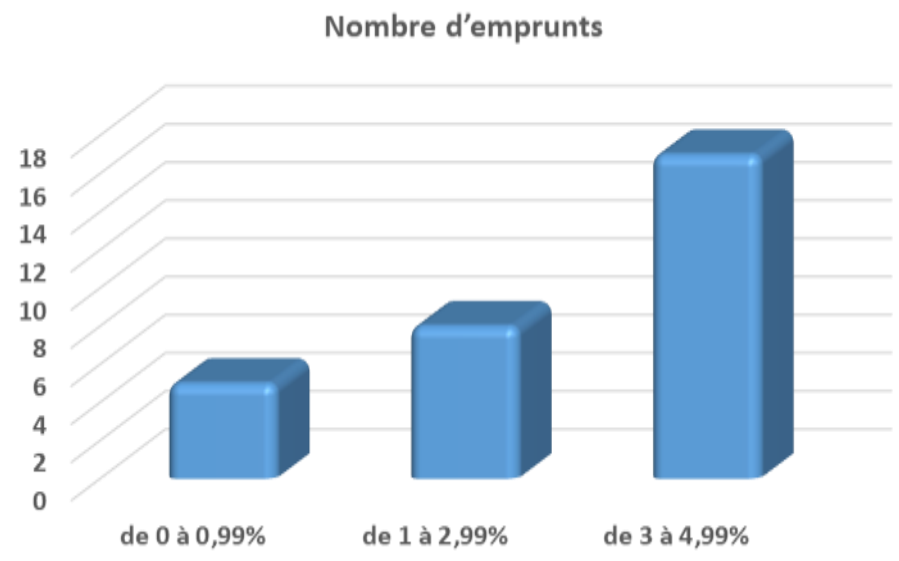

La dette de la commune de Morlaàs est saine. En effet, elle ne comporte aucun emprunt dit « toxique ». Elle est composée de 30 emprunts dont 22 à taux fixes et 8 à taux variables indexés sur le taux monétaire le plus courant : l'EURIBOR.

Il faut noter que :

- **11 emprunts correspondent à des opérations d'éclairage public financées sur emprunts SDEPA. Ces emprunts sont considérés dans la dette de la collectivité depuis 2018.**

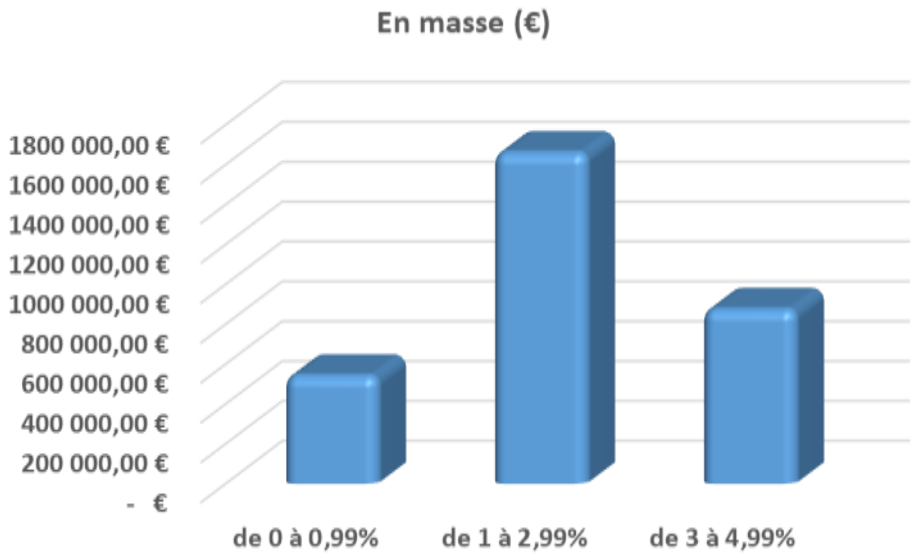

Définitions :

Encours de la dette : c'est le montant total du capital restant dû à un moment donné.

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Endettement : il s'évalue au 31 décembre de chaque année en fonction de deux critères : l'encours de la dette et l'annuité de la dette

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.2.2 RETROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

Caractéristiques et évolution de l'endettement

Rétrospective 2012 à 2022					
Année	Montant emprunté	Montant emprunts SDEPA	Annuité	Annuité par hab.	Population INSEE
2012	800 000,00	0,00	545 179,30	122,82	4 439
2013	270 000,00	0,00	516 035,25	116,25	4 439
2014	0,00	0,00	490 901,31	110,71	4 434
2015	600 000,00	0,00	426 056,93	95,76	4 449
2016	600 000,00	0,00	465 296,95	105,15	4 425
2017	0,00	0,00	462 060,34	104,85	4 407
2018	500 000,00	56 561,14	430 635,62	97,43	4 420
2019	0,00	0,00	440 311,87	99,37	4 431
2020	0,00	16 152,92	448 757,79	98,89	4 538
2021	400 000,00	164 596,62	439 276,12	96,50	4 552
2022	0,00	0,00	454 162,95	98,39	4 616
Total	**3 170 000,00**	**237 310,68**	**5 118 674,43**		
Moyenne	**340 731,07 €**		**511 867,44 €**	dont 385 284,85 € de capital et 68 878,10 € d'intérêts	

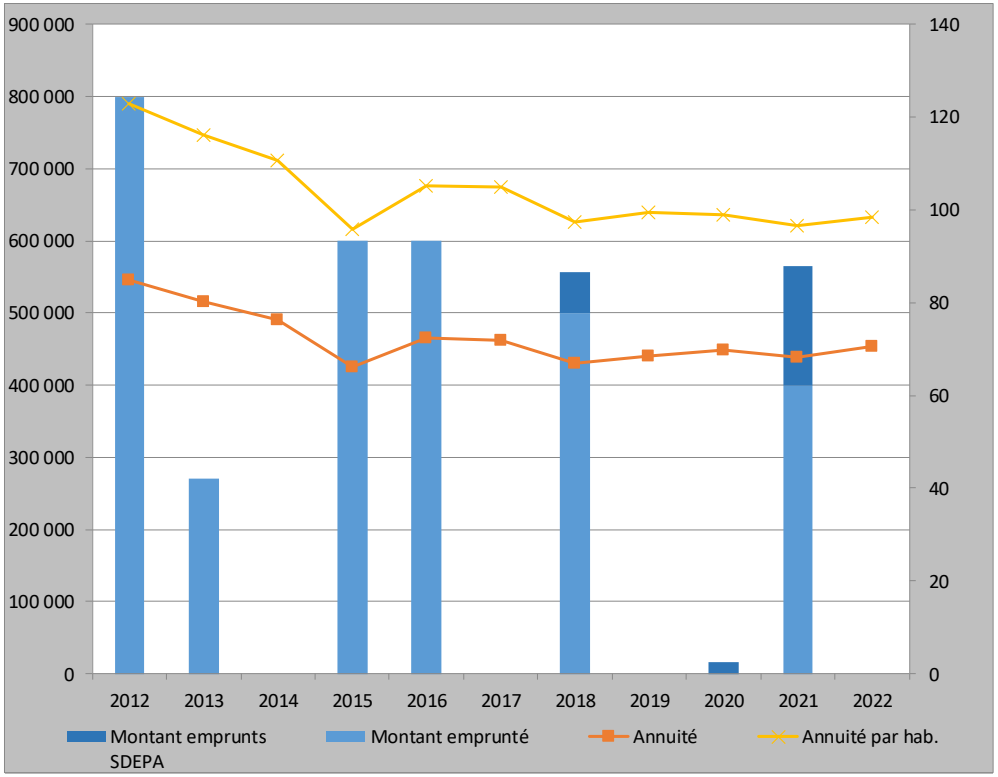

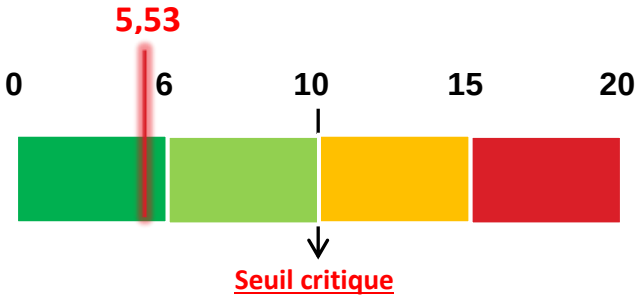

La capacité de désendettement au 31.12.2022 (en-cours de dette : 3 080 117 € / épargne brute* : 557 401€) est de **5,53 ans**

Ce ratio est le premier indicateur vérifié par la Cour des Comptes et le Trésor Public. Il permet d'identifier le nombre d'années nécessaires au désendettement de la collectivité, si l'ensemble de l'épargne était consacré au remboursement du stock de la dette.

*épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (RRF) - dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

IV.2.3 PROSPECTIVE DE L'ENDETTEMENT

PROSPECTIVE ENDETTEMENT HYPOTHÈSE					
			AVEC EMPRUNTS SIMULES :		
Année	montant emprunté	taux	emprunts SDEPA	taux	durée
2022	-				
2023	600 000,00	3,50%	134 807,79	3,50	20 ans
2024	600 000,00	4,00%	-	-	20 ans
2025	400 000,00	4,00%	-	-	20 ans
2026	400 000,00	3,50%	-	-	20 ans
2027 à 2030	400 000,00	3,50%	-	-	20 ans
Année	**Capital de départ**	**Capital**	**Intérêts**	**Total versement**	**Capital restant**
2022	3 465 381,76	385 264,53	68 900,58	454 165,11	3 080 117,23
2023	3 080 117,23	394 990,87	58 390,28	453 381,15	3 419 934,15
2024	3 419 934,15	415 720,25	65 638,27	481 358,52	3 604 213,90
2025	3 604 213,90	375 465,84	79 485,07	454 950,91	3 628 748,06
2026	3 628 748,06	387 323,15	89 177,38	476 500,53	3 641 424,91
2027	3 641 424,91	353 515,24	91 064,12	444 579,36	3 687 909,67
2028	3 687 909,67	300 412,51	96 768,22	397 180,73	3 787 497,16
2029	3 787 497,16	292 951,23	103 881,21	396 832,44	3 894 545,93
2030	3 894 545,93	313 674,22	111 352,31	425 026,53	3 980 871,71
2031	3 980 871,71	333 455,86	118 129,37	451 585,23	3 647 415,85
Total		**3 552 773,70**	**882 786,81**	**4 435 560,51**	

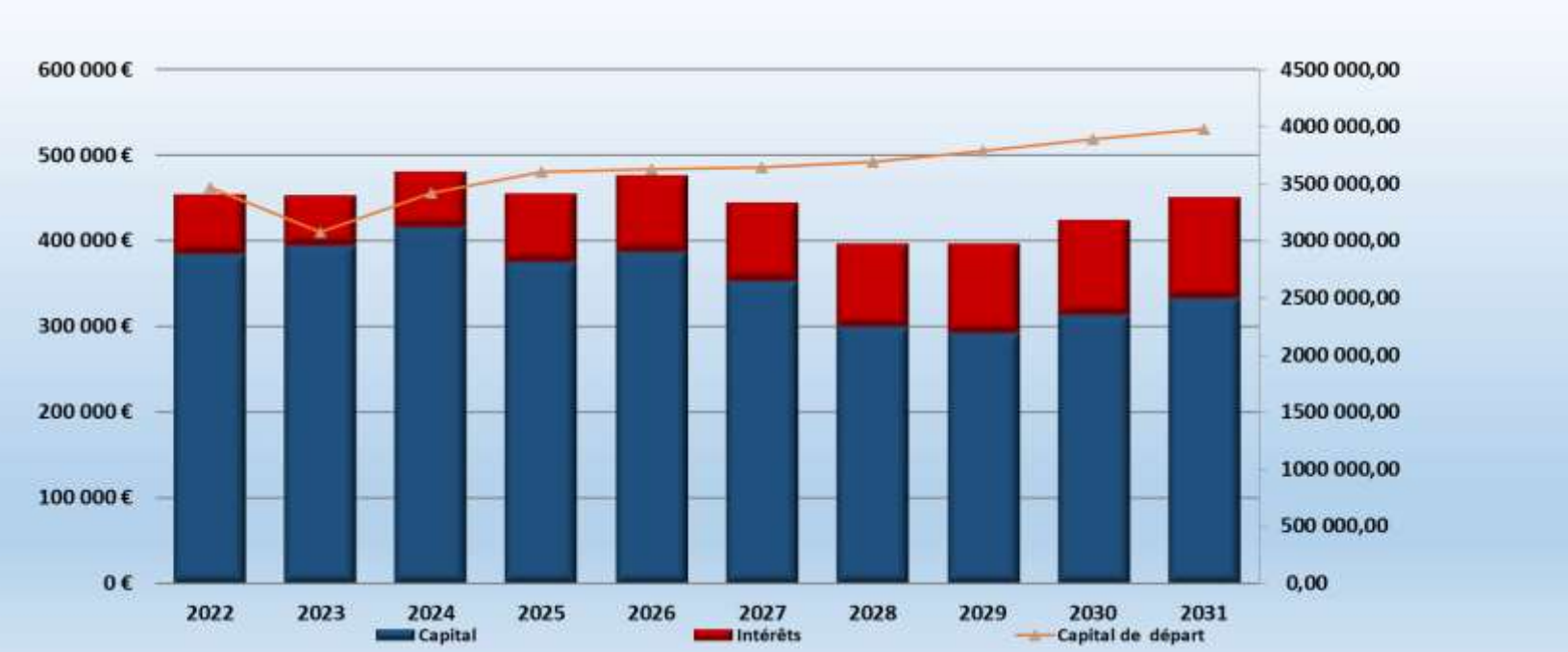

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

V.3.1 OPERATIONS TRADITIONNELLES

Pour l'année 2023 les besoins en financement dans les opérations traditionnelles pourraient être :

LIBELLE	COUT (en euros)
OPERATION 110 : ACHAT DE MATERIEL	
Communication (logiciels et matériel informatique)	3 000 €
Mairie (serveur informatique, téléphonie, armoire ignifugée…)	25 344 €
Bibliothèque	7 700 €
Salles de sport (autolaveuse)	11 000 €
Centre technique municipal :	55 000 €
Dont : Véhicules	*35 000 €*
Matériel / engins	*20 000 €*
Police municipale	500 €
Piscine et camping	3 500 €
Ecoles	13 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**118 994 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**56 956 €**
TOTAL OPERATION 110 :	**175 950 €**
OPERATION 120 : TRAVAUX DE BATIMENT	
GENERAL *(dont contrôles d'accès, audits énergétiques avant tx, installation sous-comptage…)*	18 500 €
TOURISME	8 000 €
CULTURE/CULTUEL *(dont étude programmation pour pôle socio-culturel)*	74 500 €
SCOLAIRE	252 500 €
SPORT ET ASSOCIATION	163 057 €
ADMINISTRATIF	24 700 €
LOCATIONS	27 100 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**568 357 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**15 292 €**
TOTAL OPERATION 120 :	**583 649 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

OPERATION 121 : MODERNISATION HOTEL DE VILLE (AP/CP)	
CREDITS DE PAIEMENTS 2023	1 013 442 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**1 013 442 €**
OPERATION 122 : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE (AP/CP à créer)	
CREDITS DE PAIEMENTS 2023 (études)	71 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**71 000 €**
OPERATION 130 : CADRE DE VIE	
ENVIRONNEMENT	175 700 €
Dont études traitement ancienne décharge piscine	*15 000 €*
Dont aménagement belvédère Haute-vue	*120 000 €*
PLANTATIONS AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	7 000 €
BUDGET PARTICIPATIF	30 000 €
VOIRIE	205 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**417 700 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**28 384 €**
TOTAL OPERATION 130 :	**446 084 €**
OPERATION 140 : EQUIPEMENTS COURANTS	
Illuminations et décorations de Noël	15 000 €
Mobilier urbain, signalétique	15 500 €
Eclairage Public	48 124 €
Participations construction LLS	136 566 €
Adduction eau potable	8 188 €
Défense Incendie :	20 000 €
Réseau électricité basse tension :	27 682 €
Divers	4 000 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**275 060 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**20 880 €**
TOTAL OPERATION 140 :	**295 940 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

OPERATION 190 : REVITALISATION CENTRE BOURG	
AP/CP SECTEUR CORDELIERS HOURQUIE – CP 2023 ; dont :	520 436 €
- *Archéologie préventive*	*126 834 €*
- *Travaux de terrassements et aménagement parc*	*135 500 €*
- *Aires de jeux dont skatepark*	*186 500 €*
- *Halles du marché (études)*	*20 000 €*
AP/CP SECTEUR GOUTTERE – CP 2023 ; dont :	348 517 €
- *Maitrise d'œuvre et divers*	*53 801 €*
- *Travaux partie Nord*	*60 000 €*
- *Entrée de ville marcadet*	*19 756 €*
- *Travaux partie Sud dont passerelle*	*214 960 €*
SECTEUR LA TOUR/FORS	10 000 €
SECTEUR STE FOY	15 000 €
PLAN ACTIONS GENERAL ; dont :	27 005 €
- *Communication et divers*	*5 400 €*
- *Plan de mobilité centre-bourg*	*19 670 €*
- *Etude intercommunale sur les marchés locaux*	*1 935 €*
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**920 958 €**
OPERATION 270 : PLAINE DES SPORTS	
Eclairages et divers	5 000 €
FOOT (*dont renouvellement éclairage et réfection toiture et clôtures)*	132 600 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS :	**137 600 €**
TOTAL Restes à réaliser (RAR) :	**5 004 €**
TOTAL OPERATION 270 :	**142 604 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

V.3.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Une seule acquisition serait à réaliser en 2023 en centre bourg afin de finaliser la maitrise foncière de l'ilot de Latour.
La négociation de cette parcelle a été confiée à l'Etablissement Foncier Public Local (EPFL Béarn Pyrénées).

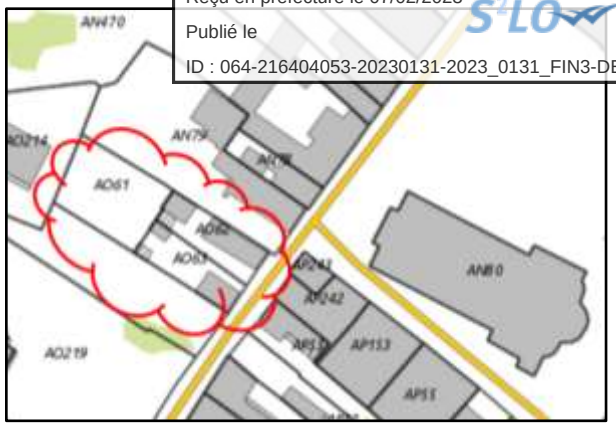

Au niveau des cessions, 2 sont en cours à des stades plus ou moins avancés :

Cession terrain Résidence Intergénérationnelle à Office 64	200 000 €	Compromis de vente signé le 27/12/2021 Projet retardé – L'office 64 n'arrive pas à boucler le montage financier de l'opération
Cession d'un terrain à Berlanne	390 000 €	Proposition d'achat du 02/01/2023

V.3.3 GLOBAL INVESTISSEMENT

Les dépenses prévisibles en section investissement s'élèveraient à : 4 245 000 € dont 677 000 € de RAR.
Pour équilibrer ces dépenses les recettes disponibles seraient :

FCTVA	145 000 €
EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 314 000 €
AFFECTATION	190 500 €
VIREMENT	400 000 €
SUBVENTIONS DEJA NOTIFIEES	677 000 €
TAXE AMENAGEMENT	65 500 €
CESSIONS	390 000 €
EMPRUNT	600 000 €
AMORTISSEMENTS ET AUTRES OOB	463 000 €

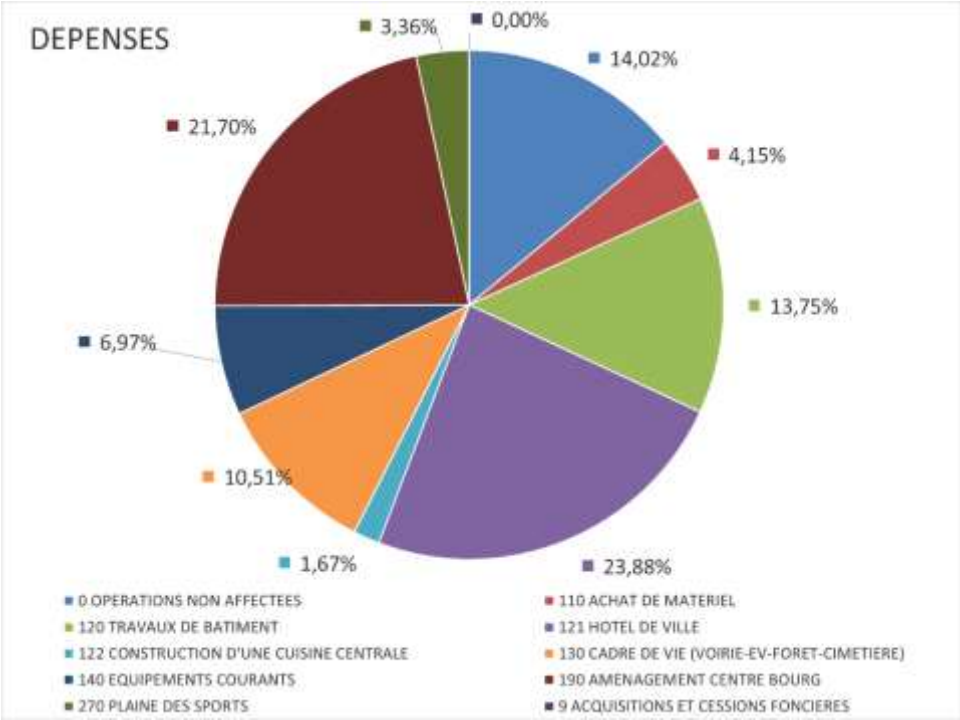

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VI/ LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT :

VI-1/ LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

En 2019, la mise en œuvre du programme de travaux issu de l'étude de schéma directeur a débuté. Ce programme, préconise des travaux sur nos deux systèmes d'assainissement pour les dix années à venir.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux le bureau d'études préconise une augmentation de la part assainissement de la commune sur le prix de l'eau comme suit :

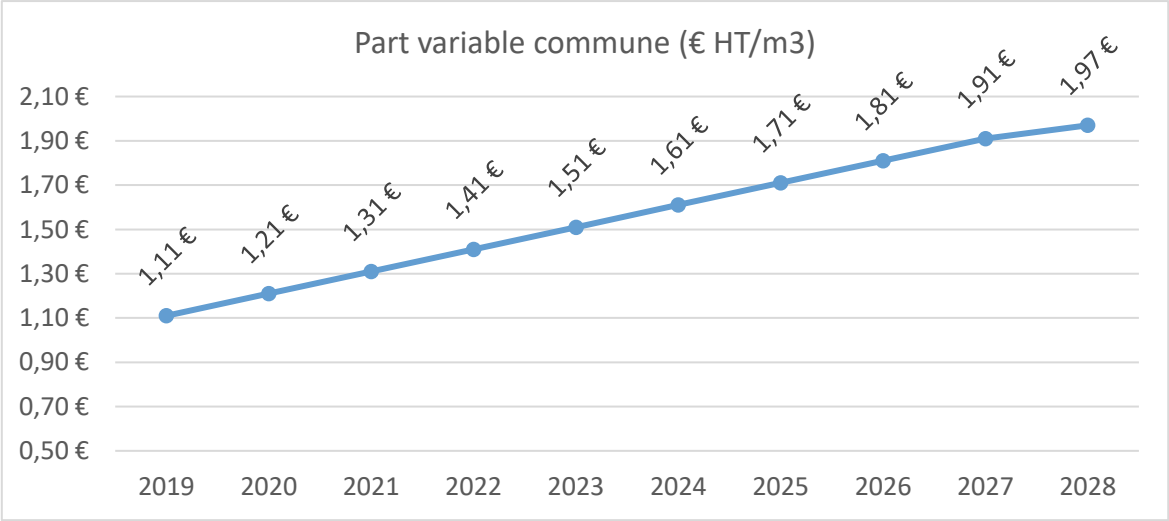

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VI-2/ FONCTIONNEMENT

VI-2.1 REDEVANCES

La redevance pour l'assainissement collectif est facturée sur la consommation d'eau potable. Elle évolue donc en fonction de celle-ci.

Malgré l'évolution du nombre d'abonnés, on constate une stabilisation des consommations depuis 2013 autour de 190 000 m3 et même une baisse notable en 2019 et 2021.

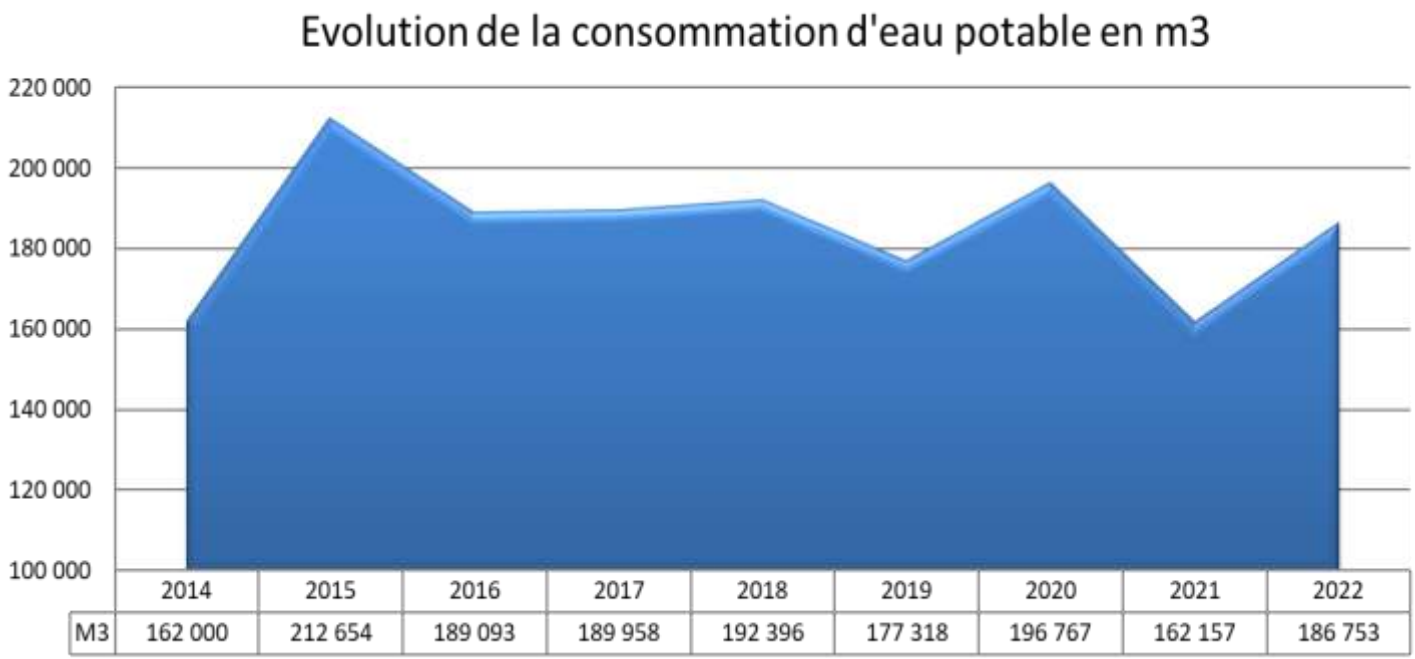

On restera prudent sur l'estimation pour le BP 2023 avec une consommation prévisionnelle de : **175 000 m3**

Afin de financer les travaux issus du schéma directeur prévue en 2023 une augmentation de la redevance serait nécessaire à hautier de 1,510 €HT/M3.

VI.2.2 PAC

Pour l'année 2023, les participations pour le financement de l'assainissement collectif devraient être, au vu des autorisations d'urbanisme, inférieures à celle de 2022. Elles sont estimées aux alentours de : **34 000 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VI-3/ INVESTISSEMENT

DEPENSES			
LIEU ET NATURE TRAVAUX	HT	dont R.A.R.	dont prop. nouvelle
Op. 32 - Extensions du réseau de collecte Basacle:	**22 510,03 €**	**0,00 €**	**22 510,03 €**
Divers travaux extensions	22 510,03 €		22 510,03 €
Op. 33 - Rénovations du réseau de collecte Basacle :	**834 162,33 €**	**154 124,33 €**	**680 038,00 €**
Travaux assainissement suite voirie	**6 098,32 €**	**6 098,32 €**	**0,00 €**
Programme travaux SDA n°1	**148 026,01 €**	**148 026,01 €**	
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	25 576,00 €	25 576,00 €	
Réalisation de contrôle de branchements	12 801,69 €	12 801,69 €	
Mises en séparatif domaine public (EU + EP neuf)			
Rue Marcadet			
Archéologie préventive	33 360,31 €	33 360,31 €	
mises en séparatif domaine public (EP neuf + réhab EU)	39 521,91 €	39 521,91 €	
Mises en séparatif domaine privé			
rue Marcadet	36 766,10 €	36 766,10 €	
AP/CP - Programme travaux SDA n°2	**336 885,00 €**	**0,00 €**	**336 885,00 €**
AP/CP - Programme travaux SDA n°3	**343 153,00 €**	**0,00 €**	**343 153,00 €**
AP/CP - Programme travaux SDA n°4	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Op. 34 - Rénovations du réseau de collecte Berlanne :	**268 304,15 €**	**70 167,15 €**	**198 137,00 €**
Investigation désordres sur réseau rue des Landes	**28 968,00 €**	**28 968,00 €**	**0,00 €**
Programme travaux SDA n°1	**41 199,15 €**	**41 199,15 €**	**0,00 €**
Maîtrise d'œuvre, et frais divers	2 524,00 €	2 524,00 €	
Réalisation de contrôle de branchements	38 675,15 €	38 675,15 €	
AP/CP - Programme travaux SDA n°2	**125 037,00 €**	**0,00 €**	**125 037,00 €**
AP/CP - Programme travaux SDA n°3	**73 100,00 €**	**0,00 €**	**73 100,00 €**
AP/CP - Programme travaux SDA n°4	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL	**1 124 976,51 €**	**224 291,48 €**	**900 685,03 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VI-4/ LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VI-4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

Répartition des emprunts par taux :			
Taux fixes	0%*	< 1%	4% à 5%
Nb d'emprunts	1	1	4
En masse (€)	4 933,37 €	202 497,73 €	147 697,99 €

* avance remboursable à l'Agence de l'Eau

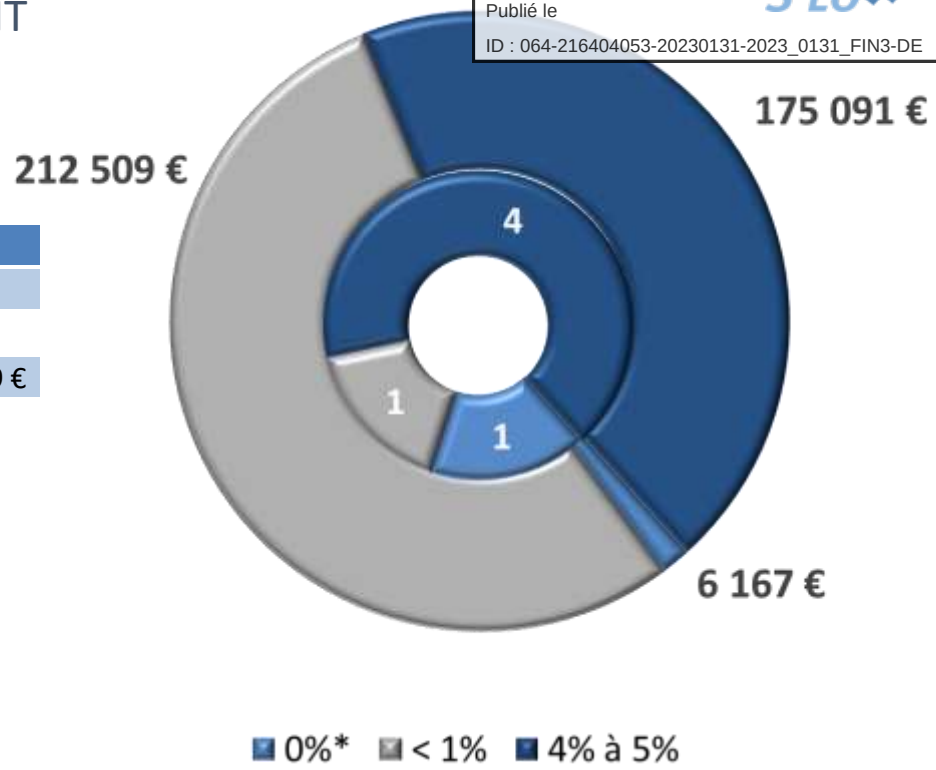

CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2023 : **355 129,09 €**

A noter : un emprunt à taux 4,44% s'achèvera au cours de l'année.

VI-4.2 PROSPECTIVE

Année	Capital de départ	Nouveaux emprunts		Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	393 766,54			38 637,45	9 354,38	47 991,83	355 129,09
2023	355 129,09			39 930,91	60,93	39 991,84	315 198,18
2024	315 198,18	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	29 622,04	6 712,70	36 334,74	435 576,14
2025	435 576,14	150 000,00	3,5% - sur 20 ans	35 814,02	11 074,89	46 888,91	549 762,12
2026	549 762,12	200 000,00	4% - sur 20 ans	42 228,46	15 214,65	57 443,11	707 533,66
Total		**500 000,00**		**186 232,88**	**42 417,55**	**228 650,43**	

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VIII/ OBJECTIFS D'EVOLUTION :

Conformément à l'art 13 de la LPFP 2018-2022, la ville de Morlaàs doit présenter dans son DOB ses objectifs d'évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement :
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

VIII-1/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

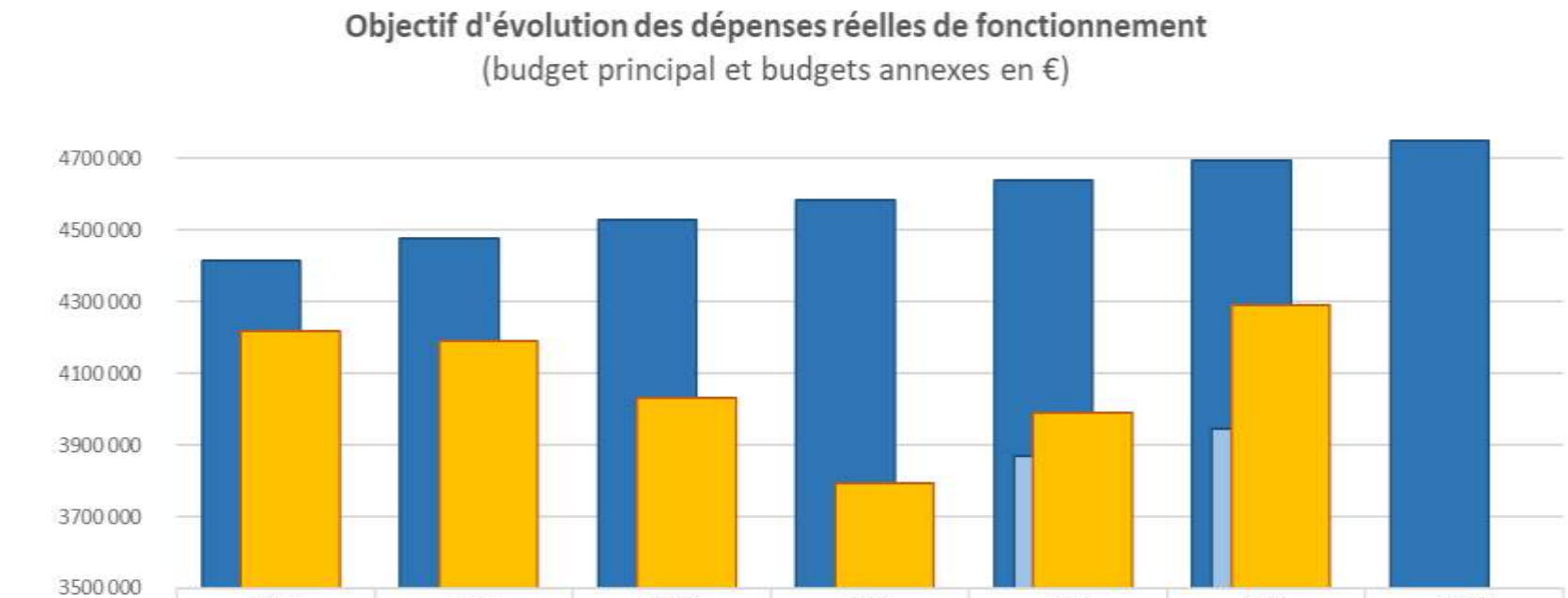

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIFS 2018	4415 923	4475 602	4529 309	4583 661	4638 665	4694 329	4750 661
% évolution	0	1,35%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
OBJECTIFS 2020					3868 492	3945 862	
% évolution					2,00%	2,00%	
REALISE	4217 346	4191 112	4029 594	3792 640	3989 446	4290 526	
% évolution	0	-0,62%	-3,85%	-5,88%	5,19%	7,55%	

La commune de Morlaàs s'était engagée à une évolution conforme à l'objectif national de +1.20%/an.
Compte tenu de la baisse ininterrompues des recettes, nous avons dû fortement contraindre les dépenses.
Cependant l'inflation fait nettement remonter celles-ci en 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

VIII/2 L'évolution du besoin de financement annuel

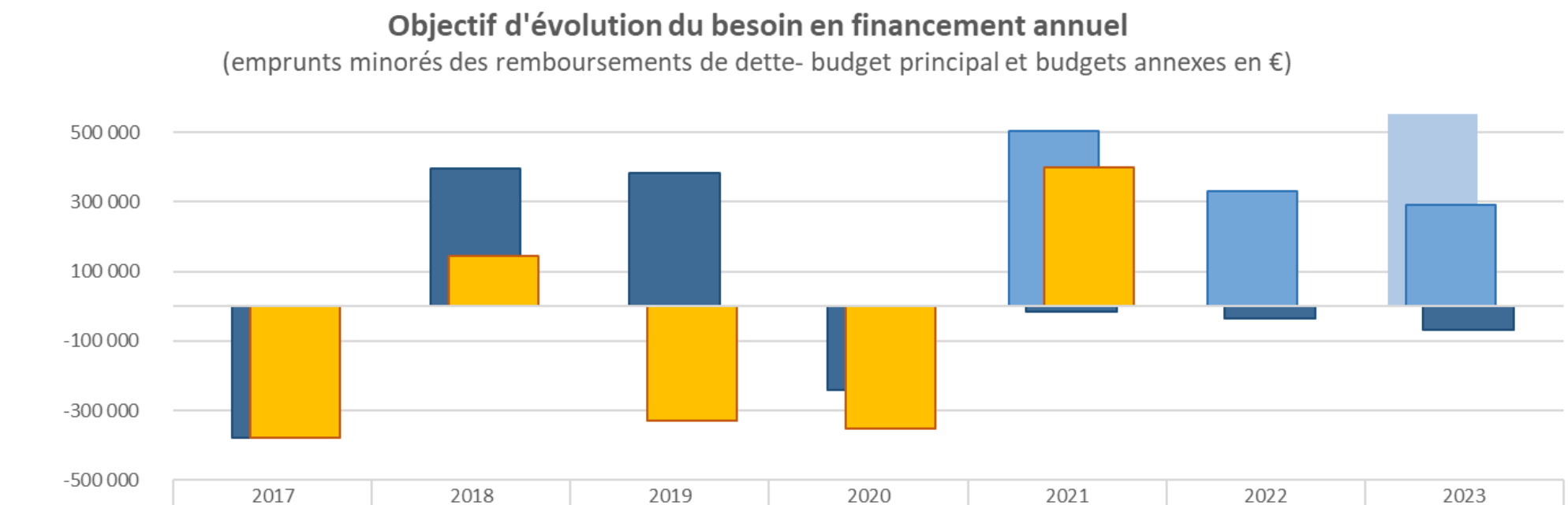

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OBJECTIFS 2023							600 000
% évolution							80,93%
OBJECTIFS 2021					504 215	331 614	290 560
% évolution					0,00%	-34,23%	-12,38%
OBJECTIFS 2018	-378 374	394 676	383 243	-242 775	-17 166	-35 085	-66 878
% évolution	-	-	-2,90%	-163,35%	-92,93%	104,39%	90,61%
REALISE	-378 374	144 676	-329 161	-353 630	400 463	-	
% évolution	-	-	-327,52%	7,43%	-213,24%	-100,00%	

Les difficultés rencontrées dans le développement du projet majeur « Morlaàs 2030- Cœur d'un territoire en mouvement », archéologie préventive et dossiers loi sur l'eau, les objectifs d'évolution du besoin de financement ont été décalés de 2022 à 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 064-216404053-20230131-2023_0131_FIN3-DE

Bibliographie :

- Banque Postale – DOB instantané - janvier 2023
- Caisse d'Epargne - Document à destination des communes et EPCI pour la réalisation de leur DOB – novembre 2022
- http://www.economie.gouv.fr/
- http://www.collectivites-locales.gouv.fr/

Glossaire :

APCP : Autorisation de programme et crédits de paiement
FPU : Fiscalité professionnelle unique
RVLLP / VL : Révision des valeurs locatives des locaux professionnels / Valeur locative
GFP : Groupement à fiscalité propre
CC : Communauté de communes
DRF : Dotation réelle de fonctionnement
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
kWh : Kilowattheure
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
DSR : Dotation solidarité rurale
LF / LFR : Loi de finances / Loi de finances rectificative
TH / THRP / THRS : Taxe d'habitation / Taxe d'habitation sur les résidences principales / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
LFI : Loi de finances initiales
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
LPFP : Loi de programmation des finances publiques
DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
MWh : Mégawattheure
TICFE : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
PIB : Produit intérieur brut
DGF : Dotation globale de fonctionnement
TRV : Tarif règlementé de vente
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
PSR : Prélèvement sur recettes
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
VM : Versement mobilité